



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUÉBEC.

QUEBEC, SAMEDI. 19 AOUT 1871.

#### Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 août 1871.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Joseph Andrew John Kane, éc., notaire, de la Malbaie, conseiller municipal de la municipalité de St. Etienne de la Malbaie, en remplacement d'Isaïe Villeneuve, écuyer. 2471

#### Proclamations.

CANADA, }  
 PROVINCE DE } N. F. BELLEAU.  
 QUÉBEC. }  
 (L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le DEUXIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-onze, et à chacun de vous—SALUT :

#### PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le DEUXIEME jour du mois d'AOUT mil huit cent soixante-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 19th AUGUST, 1871.

#### Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 16th August, 1871

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Joseph Andrew John Kane, esquire, notary, of Malbaie, municipal councillor for the municipality of St. Etienne de la Malbaie, in the place of Isaïe Villeneuve, esquire. 2472

#### Proclamations.

CANADA, }  
 PROVINCE OF } N. F. BELLEAU.  
 QUÉBEC. }  
 (L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c. &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the SECOND day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

#### A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec stands called for the SECOND day of the month of AUGUST, one thousand eight hundred and seventy-one, at which time, at Our City of Québec, you are held and constrained to appear.

**SACHEZ MAINTENANT**, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le DEUXIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

**EN FOI DE QUOI**, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

**A Notre Hôtel du Gouvernement**, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-HUITIEME jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-onze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.

1991 8

Now Know YE that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the SECOND day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

**IN TESTIMONY WHEREOF**, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: Witness, Our Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec,

**At Our Government House**, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-EIGHTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HJOT,

Clerk of the Crown in Chancery Québec.

1992 8

## Avis du Gouvernement.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du neuf d'août courant, incorporant Henri Bernier, fondateur, Thomas Bernier, fondateur, Louis Urbain Noël, cultivateur, Joseph Laliberté, huissier, Joseph Gauron, forgeron, Jean Norbert Thibodeault, huissier, Louis Urbain Grenier, écuyer, médecin, Octave Bernier, cultivateur, Louis Leclerc, cultivateur, Octave Chavigny de la Chevrotière, écuyer, notaire, tous de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, dans le comté de Lotbinière, dans la Province de Québec; Félix Paquet, navigateur, de la paroisse de Deschambault, dans le comté de Portneuf, dans la dite Province; Joseph Léger Hardy, rentier, et Germain Hardy, marchand, tous deux de la paroisse de Saint-Charles des Grondines, dans le dit comté de Portneuf; Ferdinand Bélanger, cultivateur, de la dite paroisse de Deschambault, Antoine Ferdinand Germain, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Emélie, dans le dit comté de Lotbinière, François M. Audet, écuyer, marchand, et Basile Monier, charpentier, tous deux de la cité de Québec, dans la dite Province, David Hardy et Phidime Hardy, cultivateurs, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, dans le dit comté de Portneuf, François Marcotte, marchand, de la paroisse de Sainte-Anne, dans le comté de Champlain, dans la dite Province, Napoléon Hardy, cultivateur, de Champlain, dans le dit comté de Champlain; Simeon Hardy, marchand, de la dite cité de Québec, et Moïse Hardy, cultivateur, de la paroisse de Saint-George de Windsor, dans le comté de Richmond, dans la dite Province, dans le but de poursuivre toute affaire du ressort du commerce d'expédition, le transport des passagers, la construction, la possession, l'affrètement ou la location de navires, bateaux à vapeur, quais, chemins, ou autres choses nécessaires aux fins de ce commerce d'expédition, sous le nom de « Compagnie des Bateaux à Vapeur de Deschambault et de Lotbinière », avec un fonds social s'élevant en totalité à seize mille piastres, divisé en quatre cents parts de quarante piastres chacune.

Dated at bureau du Secrétaire de la Province de Québec, ce seizième jour d'août 1871.

PH. J. JOLICOEUR,  
Assistant-Secrétaire.

2433

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le

## Government Notices.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that under the joint stock companies incorporation act, letters patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, bearing date the ninth day of August instant, incorporating Henri Bernier, founder, Thomas Bernier, founder, Louis Urbain Noël, farmer, Joseph Laliberté, bailiff, Joseph Gauron, blacksmith, Jean Norbert Thibodeault, bailiff, Louis Urbain Grenier, esquire, physician, Octave Bernier, farmer, Louis Leclerc, farmer, Octave Chavigny de la Chevrotière, esquire, notary, all of the parish of St. Louis de Lotbinière, in the county of Lotbinière, in the Province of Quebec; Felix Paquet, navigator, of the parish of Deschambault, in the county of Portneuf, in the said Province; Joseph Leger Hardy, capitalist, and Germain Hardy, merchant, both of the parish of St. Charles des Grondines, in the said county of Portneuf; Ferdinand Bélanger, farmer, of the said parish of Deschambault, Antoine Ferdinand Germain, farmer, of the parish of Ste. Emélie, in the said county of Lotbinière, François M. Audet, esquire, merchant, and Basile Monier, carpenter, both of the city of Québec, in the said Province, David Hardy and Phidime Hardy, farmers, of the parish of Pointe aux Trembles, in the said county of Portneuf, François Marcotte, merchant, of the parish of Ste. Anne, in the county of Champlain, in the said Province, Napoléon Hardy, founder, of Champlain, in the said county of Champlain; Simeon Hardy, merchant, of the said city of Québec, and Moïse Hardy, farmer, of the parish of St. George de Windsor, in the county of Richmond, in the said Province, for the purpose of carrying on the business of forwarding, the carrying of passengers, the building, ownership, freighting or leasing of vessels, steamers, wharves, roads or other things connected with the forwarding business, by the name of « The Deschambault and Lotbinière Steamboat Company, » with a total capital stock of sixteen thousand dollars, divided into four hundred shares of forty dollars each.

Dated at the office of the Secretary of the Province of Québec, this sixteenth day of August, 1871.

PH. J. JOLICOEUR,  
Assistant Secretary.

2434

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that under the joint stock companies' incorporation act, letters patent have been issued under the great seal of the province

grand sceau de la Province de Québec, en date du neuf août courant, incorporant William Brown, gentleman, Pierre Bétournay, cultivateur, tous deux de la municipalité de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, dans la Province de Québec, et Gottlieb Reinhardt, gentleman, L. J. Béliveau, écuyer, marchand, et William McNaughton, expéditeur, tous trois de la cité de Montréal, dans le but de construire ou d'acquérir un ou plusieurs bateaux à vapeur, remorqueurs et quais, et d'acheter, acquérir et posséder des propriétés ou autres choses nécessaires pour cet objet, sous le nom de « Compagnie de Traversée de Bateaux à Vapeur de Saint-Lambert, » avec un fonds social s'élevant en totalité à vingt-cinq mille piastres, divisé en mille parts de vingt-cinq piastres chacune.

Daté au bureau du Secrétaire de la Province de Québec, ce 16e jour d'août 1871.

2479  
PH. J. JOLICOEUR,  
Assistant-Secrétaire.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'en vertu de l'Acte d'Incorporation des Compagnies à Fonds Social, des Lettres-Patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du neuf août courant, incorporant Hugh Allan, Edwin Henry King, George Stephen, Robert James Reekie, et Thomas Weston Ritchie, tous de la cité de Montréal, écuyers, dans le but d'ériger et maintenir des bâtisses qui devront servir comme Hôtels publics, stations de chemin de fer, et les maisons qui en dépendent, pour être louées, sous le nom de « Compagnie des Stations du Chemin de Fer du Canada, » avec un fonds social s'élevant à cinq cent mille piastres, divisé en cinq mille parts de cent piastres chacune.

Daté au bureau du Secrétaire de la Province de Québec, ce 16e jour d'août 1871.

2477  
PH. J. JOLICOEUR,  
Assistant-Secrétaire.

PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 4 mars 1871.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou olissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local; le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes

of Quebec, bearing date the ninth day of August instant, incorporating William Brown, gentleman, Pierre Bétournay, farmer, both of the municipality of St. Lambert, in the county of Chambly, in the province of Quebec, and Gottlieb Reinhardt, gentleman, L. J. Béliveau, esquire, merchant, and William McNaughton, forwarder, all three of the city of Montreal, in the said province, for the purpose of constructing or acquiring one or more steamboats, drags, wharves, and purchasing, acquiring and possessing property or other things required or useful for that purpose, by the name of "The St. Lambert Steamboat Ferry Company," with a total capital stock of twenty-five thousand dollars, divided into one thousand shares of twenty-five dollars each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this 16th day of August, 1871.

2480  
PH. J. JOLICOEUR,  
Assistant Secretary.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that under the Joint Stock Companies Incorporation Act, letters patent have been issued under the Great Seal of the Province of Quebec, bearing date the ninth day of August instant, incorporating Hugh Allan, Edwin Henry King, George Stephen, Robert James Reekie and Thomas Weston Ritchie, all of the city of Montreal, in the Province of Quebec, esquires, for the purpose of erecting and maintaining buildings to be used as Public Hotels, Railway Stations and houses connected therewith to be leased, by the name of "The Canada Railway Station Company," with a total capital stock of five hundred thousand dollars, divided into five thousand shares of one hundred dollars each.

Dated at the Office of the Secretary of the Province of Quebec, this 16th day of August, 1871.

2478  
PH. J. JOLICOEUR,  
Assistant-Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 4th March, 1871.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then in both languages in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to

se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un pouce à la mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir:

*Cédule A.*—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement, la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

*Cédule B.*—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

*Cédule C.*—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou debentures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

*Cédule D.*—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les dépenses annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier, Conseil Législatif

G. M. MUIR,

1993 8

Greffier de l'As. Leg.

## Demandes au Parlement.

Canada,  
Province de Québec. }

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un bill privé, autorisant le barreau de cette province et la section du district de Montréal, d'admettre George Gregory Smith, de Saint-Alban, Vermont, Etats-Unis d'Amérique, comme avocat, procureur, solliciteur dans toutes les cours de justice de cette province.

GEORGE G. SMITH,

Montréal, 26 juillet 1871.

2265 3

pétition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely:

*Schedule A.* The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

*Schedule B.* A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

*Schedule C.* An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

*Schedule D.* An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Clerk, Legislative Council.

G. M. MUIR,

1994 8

Clerk, Legislative Assembly

## Applications to Parliament.

Canada,  
Province of Québec. }

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Québec, at its next ensuing session, for a private bill authorizing the Bar of this province and the section of the district of Montréal, to admit George Gregory Smith, of St. Albans, Vermont, United States of America, as advocate, proctor and solicitor in and of all the courts of law of this province.

GEORGE G. SMITH,

Montreal, 26th July, 1871.

2266 3

Province de }  
Québec. }

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de cette Province, à sa prochaine session, aux fins d'en obtenir un acte pour incorporer un séminaire ou une institution pour l'éducation des filles de moyenne et plus haute condition, laquelle sera appelée «The Trafalgar Institute.»

Montréal, 8 août 1871. 2449

AVIS

Est par le présent donné qu'il sera demandé, à la prochaine session du Parlement Provincial, un acte incorporant la *Société Bienveillante des Cordonniers de Québec*, sous le patronage de Saint-Crépin.

Québec, 19 août 1871. 2487.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, pour obtenir une charte autorisant la construction du chemin en bois ou en fer, depuis le village de Waterloo, dans le comté de Shefford, passant par le canton de Magog, jusqu'à la ville de Sherbrooke, ou à quelque point convenable sur le chemin de fer de la Vallée de Massawippi.

RALPH MERRY, 2415 2

Magog, 9 août 1871.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, de la part de la majorité des contribuables, propriétaires et occupants de biens-fonds imposables, de la municipalité du township de Halifax Nord, dans le comté de Mégantic, dans le district d'Arthabaska, pour obtenir un acte pour amender l'Acte Municipal du Bas-Canada de 1860 et les actes qui l'amendent, ainsi que l'Acte Municipal de la province de Québec, aux fins de permettre à la dite municipalité du township de Halifax Nord de répartir les travaux de construction, d'amélioration et d'entretien de toutes ses routes en proportion de l'étendue en superficie des dits biens-fonds imposables, suivant tous les règlements, résolutions, procès-verbaux et actes de répartition de la dite municipalité, maintenant en vigueur.

Daté au dit township d'Halifax Nord, ce huitième jour d'août, A. D., 1871.

A. O. BERGERON,  
Maire de la dite municipalité du  
township of Halifax Nord.

L. J. PITEAU,  
Solliciteur des Requérants. 2 2389

DEMANDE AU PARLEMENT.

Les curés et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour demander que la Sec. I, de l'acte 33 Victoria, cap. 52, (concernant le cimetière de Notre-Dame des Neiges), soit amendée de manière à permettre à la cour ou au juge de nommer le commissaire qui, d'après cette section, doit être désigné par la ou les parties intéressées dans le cas où celles-ci refuseraient d'en indiquer aucun; et pour d'autres fins généralement.

Montréal, 9 août 1871. 2429 2

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera présentée à la Législature Provinciale de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir que «l'Œuvre du Patronage de Québec» soit incorporée.

Québec, 27 juillet 1871. 2243 4

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec pour obtenir un acte pour amender l'acte incorporant le «*Ladies Protestant Home of Québec*,» et pour faire disparaître les restrictions imposées sur la dite corporation en acquérant des biens par don, legs et pour d'autres fins.

J. W. & W. COOK,  
Solliciteurs des requérants.  
Québec, 24 juillet 1871. 2213 4

Province of }  
Québec. }

Public notice is hereby given, that application will be made to the Legislature of this Province, at its next ensuing session, for an act to incorporate a Seminary or Institution for the education and training of the middle and higher ranks of females, to be called «The Trafalgar Institute.»

Montreal, 8th August, 1871. 2450

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Provincial Parliament, at its next session, for an act to incorporate the *Quebec Shoemakers' Benevolent Society*, under the patronage of St. Crispin.

Québec, 19th August, 1871. 2488

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Parliament of the Province of Québec, for a charter to authorize the building of a woollen or Iron Railway, from the village of Waterloo, in the county of Shefford, through the township of Magog to the town of Sherbrooke, or some convenient point on the Massawippi Valley Railway.

RALPH MERRY, 2416 2

Magog, 9th August, 1871.

NOTICE is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Québec, on behalf of the majority of the tax-payers, proprietors and tenants of the taxable real estate of the municipality of the township of Halifax North, in the county of Mégantic, in the district of Arthabaska, to obtain an Act to amend the Lower Canada Municipal Act of 1860 and the acts amending the same, and also the Municipal Act of the Province of Québec, for the purpose of permitting the said municipality of the township of Halifax North to apportion the work of making, repairing and keeping the by-roads within it, according to the superficial contents of the said taxable real estate, pursuant to all the by-laws, resolutions, *procès-verbaux* and acts of repartition of the said municipality, now in force.

Dated at the aforesaid township of Halifax North, this eighth day of August, A. D., 1871.

A. O. BERGERON,  
Mayor of the municipality of the  
township of Halifax North.

L. J. PITEAU,  
Solicitor for the Applicants. 2 2390

APPLICATION TO PARLIAMENT.

Le Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal will apply to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, asking that the 1st section of the Act 33 Victoria, chapter 52, (respecting the Cemetery of Notre-Dame des Neiges), be amended in such a manner as to allow the Court or a Judge to appoint the commissioner who, by this section, should be named by the party or parties interested, in the event of the latter's refusal to name any, and for other purposes generally.

Montréal, 9th August, 1871. 2430 2

PUBLIC NOTICE is hereby given that application shall be made to the Québec Provincial Legislature, at the next session thereof, in order to obtain an act of incorporation for «*L'Œuvre du Patronage de Québec*.»

Québec, 27th July, 1871. 2244 4

NOTICE is hereby given that application will be made at the next ensuing Session of the Legislature of the Province of Québec for an act to amend the act incorporating the «*Ladies Protestant Home of Québec*,» and to remove the restrictions imposed on the said corporation in acquiring property by gift, devise or bequest and for other purposes.

J. W. & W. COOK,  
Solliciteurs for Applicants.  
Québec, 24th July, 1871. 2214 4

Avis est donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la province de Québec, pour obtenir une charte autorisant la construction d'un chemin à lisses en bois ou d'un chemin de fer qui partira de la ville de Sorel et ira jusqu'à Chambly, ou à un endroit vis-à-vis ou presque vis-à-vis Chambly, et de là ira à Saint-Lambert, ou à un endroit quelconque vis-à-vis la ville de Montréal, la dite charte comportera le droit de construire le dit chemin de l'un ou l'autre côté de la rivière Richelieu suivant qu'en le jugera bon, et aussi le droit de bâtir un pont sur la rivière Richelieu, à tel endroit qui sera jugé convenable, ainsi que le pouvoir de construire des embranchements se rattachant au dit chemin.

JAMES ARMSTRONG, C. R.  
Procureur des Requérants.

Sorel, 20 juillet 1871.

2191 5

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Parliament of the province of Quebec, for a charter to authorise the building of a wooden or iron railway, from the town of Sorel to Chambly, or a point opposite or nearly opposite thereto, from thence to St. Lambert, or to any point opposite to the city of Montreal, with the power to construct the said railway on such side of the river Richelieu as may be thought desirable, with the right of building a bridge across the river Richelieu, at such place as may be most convenient; and to authorise the construction of any branch or branches.

JAMES ARMSTRONG, Q. C.  
Solicitor of Applicants.

Sorel, 20th July, 1871

2192 5

## Avis Divers.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1354.

Victoire Laurier, de la cité et du district de Montréal, épouse d'Antoine Alfred Laurier, gentilhomme, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes,

Demanderesse,

vs.

Antoine Alfred Laurier, gentilhomme, de la dite cité de Montréal, dit district,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause contre le dit Défendeur, le vingt-deuxième jour de juillet dernier, (1871.)

McCOY & LEFEBVRE,  
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 12 août 1871.

2445

AVIS est par le présent donné que Dame Marie Délima *alias* Adéline Roy, ci-devant du township de Somerset-Sud et maintenant du township de Somerset-Nord, district d'Arthabaska, épouse de Joseph Giguère, fils, cultivateur, ci-devant du dit township de Somerset-Nord, et maintenant demeurant dans quelque partie des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, et dûment autorisée à ester en justice contre son dit mari, a, le quatre août courant, institué une action en séparation de corps et de biens contre son dit mari à la cour supérieure de la province de Québec, siégeant à Arthabaskaville, district d'Arthabaska, rapportable le deux octobre prochain.

L. J. PITAU,

Procureur *ad litem*

de la dite Dame Marie Délima *alias* Adéline Roy.  
Arthabaskaville, 7 août 1871.

2353 2

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1428.

Johanna Holland,

Demanderesse;

vs.

Cornelius Caughlan,

Défendeur.

Avis public est par le présent donné, qu'une action en séparation de biens a, ce jour, été instituée devant cette cour, par Johanna Holland, la Demanderesse sus-nommée, contre Cornelius Caughlan, son mari, le Défendeur en cette cause.

J. G. D'AMOUR,

Proc. *ad-litem* de la Demanderesse.

Montréal, 7 août 1871.

2359 2

Avis est par le présent donné que pas plus d'un mois après la dernière publication du présent avis, une demande sera faite par George-Hiram Kendall, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, machiniste, Albert Furniss et Hannibal-Hodges Whitney, tous deux de la cité de Montréal, écuyers, et Thomas Cramp, Maurice Cuvillier et Albert Savage, tous de la cité de Montréal, marchands, à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil pour ob-

## Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*  
No. 1354.

Victoire Laurier, of the city and district of Montreal wife of Antoine Alfred Laurier, of the same place, gentleman, duly authorized to ester *en justice* in the present cause,

Plaintiff,

vs.

Antoine Alfred Laurier, of the said city and district of Montreal,

Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause, on the twenty-second day of July last (1871.)

McCOY & LEFEBVRE,  
Atty's for Plaintiffs.

Montreal, 12th August, 1871.

2446

NOTICE is hereby given that Marie Délima *alias* Adéline Roy, heretofore of the township of Somerset-South and presently of the township of Somerset North, district of Arthabaska, wife of Joseph Giguère, junior, farmer, heretofore of said township of Somerset-North, and presently living in some part of the United States of North America, and duly authorized by the court to sue her said husband, has, upon the fourth day of August instant, taken out a suit for separation as to property and from bed and board against her said husband in the superior court of the province of Quebec, sitting at Arthabaskaville, district of Arthabaska, returnable the second day of October next.

L. J. PITAU,

Attorney *ad litem*

of the said Marie Délima *alias* Adéline Roy.  
Arthabaskaville, 7th August, 1871.

2354 2

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1428.

Johanna Holland,

Plaintiff;

vs.

Cornelius Caughlan,

Defendant.

Public notice is hereby given, that the said Johanna Holland, has, this day, brought before this Court an action in separation of property, *en séparation de biens*, against Cornelius Caughlan, her husband, the Defendant in this cause.

J. G. D'AMOUR,

Atty. for Plaintiff.

Montreal, 7th August, 1871.

2360 2

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made by George Hiram Kendall, of the city of Montreal, in the province of Quebec, machinist, Albert Furniss and Hannibal Hodges Whitney, both of the said city of Montreal, esquires, and Thomas Cramp, Maurice Cuvillier and Albert Savage, all of the said city of Montreal, merchants, to His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR in council for Letters

tenir des Lettres-Patentes, les constituant en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'Acte d'Incorporation des compagnies à fonds social, devant être appelé The Kendall Manufacturing Company, Limited, ayant pour but de fabriquer des machines à coudre et de s'occuper de la mécanique en général. Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social sera de cinquante mille piastres, divisé en cinq cents actions de cent piastres chaque, les requérants sus-nommés, tous sujets de Sa Majesté de naissance à l'exception de George-Hiram Kendall, seront les premiers directeurs de la compagnie.

Montréal, 8 août 1871.

2379 2

**LA COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DE LÉVIS A KENNEBEC.**

**VERSEMENTS SUR LES ACTIONS.**

Avis est par le présent donné que les cinquième et sixième versements de une piastre par action sur le capital souscrit de la Compagnie, seront dûs les jours suivants, savoir :

5ème versement, 6 septembre 1871.

6ème do 6 novembre 1871.

Payables au bureau de la Compagnie, "Halle du Marché," Lévis.

E. DEMERS,  
Secrétaire-Trésorier  
2271 3

Lévis, 1er août 1871.

Patent, constituting them a body politic and corporate under the provisions of the Joint Stock Companies Act, to be called The Kendall Manufacturing Company, Limited, for the purpose of carrying on the business of the manufacture of sewing machines and machinery generally. The operations of the company to be carried on in the said city of Montreal.

The amount of the capital stock to be fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each, the above named persons, all of whom with the exception of George Hiram Kendall, are subjects of Her Majesty by birth, to be the first Directors of the company.

Montreal, 8th August, 1871.

2380 2

**THE LEVIS AND KENNEBEC RAILWAY COMPANY.**

**INSTALMENTS ON STOCK.**

Notice is hereby given that the fifth and sixth instalments of one dollar per share each, on the Company's subscribed capital, will fall due on the following days, to wit :

5th Instalment, 6th September, 1871.

6th do 6th November, 1871.

Payable at the Company's Office, "Market Hall," Lévis.

E. DEMERS,  
Secretary Treasurer.  
2272 3

Lévis, 1st August, 1871.

**Avis de Faillite.**

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de John Charles *alias* John P. Charles, des cité et district de Montréal, manufacturier de bijouteries et commerçant, tant individuellement que comme ayant ci-devant fait affaires en société avec James Harper, de Montréal susdit, sous les nom et raison de Harper et Charles, manufacturiers de bijouteries, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du dit failli, No. 186, rue St. Jacques, dans la cité de Montréal, lundi, le quatrième jour de septembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,  
Syndic provisoire.  
2475

Montréal, 16 août 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Canada, Province de Québec, District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Narcisse Houle, de Sherbrooke, marchand de chaussures, failli.

Le soussigné a filé au bureau de cette Cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et vendredi, le vingtième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite Cour pour une confirmation d'icelle, effectuée en sa faveur.

NARCISSE HOULE,  
Par R. M. HART,  
Son Procureur *ad litem*.  
2463

Sherbrooke, 15 août 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Canada, Province de Québec, District de St. François. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de N. Stewart McKenty, failli.

Vendredi, le vingtième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

N. STEWART McKENTY,  
Par GEO. E. RIOUX,  
Son procureur *ad litem*.  
2467

Sherbrooke, 30 juin 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.**

In the matter of John Charles *alias* John P. Charles, of the city and district of Montreal, manufacturing jewellers and trader, as well individually as having heretofore carried on business in partnership with James Harper, of Montreal aforesaid, under the name and firm of Harper and Charles, manufacturing jewellers, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the Insolvent, No. 186, St. James street, in the city of Montreal, on Monday, the fourth day of September next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,  
Interim Assignee.  
2476

Montreal, 16th August, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, Province of Québec, District of St. Francis. } *In the Superior Court.*

In the matter of Narcisse Houle, of Sherbrooke, boot and shoe-maker and trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this Court, a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Friday, the twentieth day October next, he will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected.

NARCISSE HOULE,  
By R. M. HART,  
His Attorney *ad litem*.  
2464

Sherbrooke, 15th August, 1871.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, Province of Québec, District of St. Francis. } *In the Superior Court.*

In the matter of N. Stewart McKenty, an Insolvent.

On Friday, the twentieth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

N. STEWART McKENTY,  
By GEO. E. RIOUX,  
His Attorney *ad litem*.  
2468

Sherbrooke, 30th June, 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Charles Parent, commerçant, Iberville, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, à Iberville, mercredi, le 30e jour d'août, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. K. LAVICOUNT,  
Syndic provisoire.

Saint-Jean, P. Q., 16 août 1871. 2483

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

George Falla, du village de Lanark, dans la Province d'Ontario, cardeur, Demandeur; contre Simon Falla, du village de Como, dans la paroisse de Vaudreuil, dans le district de Montréal, Province de Québec, Puissance du Canada, fleur, Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

M. H. SANBORN,  
Député Shérif.

Montréal, ce 12e jour d'août 1871. 2485

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Edward Harrison Thurston, de la cité de Montréal, fabricant de chaussures, individuelle, ment et comme ayant été associé dans la ci-devant société commerciale de I. D. et E. H. Thurston, qui était d'abord composée de Isaac D. Thurston et du dit Edward H. Thurston et subséquemment composée de Isaac D. Thurston, du dit Edward H. Thurston et Dame Sarah A. Gaffield, épouse de Erastus C. Gaffield, et aussi comme ayant été dans la ci-devant société de E. H. Thurston et Cie., composée de lui-même et la dite Sarah A. Gaffield, (la dite Sarah A. Gaffield maintenant décédée), failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 36, rue Lemoine, (au deuxième étage), dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-huitième jour d'août courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,  
Syndic provisoire.

Montréal, 9 août 1871. 2413 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de M. E. Hamelin, Marchand, de Montréal, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic officiel.

No. 43, rue Saint-François-Xavier.  
Montréal, 14 août 1871. 2453

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Thomas Cromwell, de la paroisse de Saint-Henri, commerçant, failli.

Je, soussigné, François Laroche, fils, de la cité de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

F. LAROCHE, jr.,  
Syndic.

11 août 1871. 2455

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Albert Vannier, de la cité de Montréal, épicer, failli.

Le failli n'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 286, rue Sainte-Catherine, à Montréal, lundi, le quatrième jour de septembre prochain, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,  
Syndic provisoire.

Montréal, 11 août 1871. 2457

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Charles Parent, trader, Iberville, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in Iberville, on Wednesday, the 30th day of August, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. K. LAVICOUNT,  
Interim Assignee.

St. Johns, P. Q., 16th August, 1871. 2484

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

George Falla, of the village of Lanark, in the township and county of Lanark in the Province of Ontario, carder, Plaintiff; against Simon Falla, of the village of Como, in the parish of Vaudreuil, in the district of Montreal, Province of Quebec, Dominion of Canada, spinner, Defendant.

A Writ of attachment has issued in this cause.

M. H. SANBORN,  
Deputy Sheriff.

Montreal, 12th day of August, 1871. 2486

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Edward Harrison Thurston, of the city of Montreal, boot and shoe manufacturer, as well in his own individual name as having been a member of the late commercial firm of I. D. & E. H. Thurston, originally composed of Isaac D. Thurston and himself, and subsequently composed of Isaac D. Thurston himself and Dame Sarah A. Gaffield, wife of Erastus C. Gaffield, and of the late firm of E. H. Thurston and company, composed of himself and the said Sarah A. Gaffield, the said Dame Sarah A. Gaffield now deceased, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 36, Lemoine street, (up stairs), in the city of Montreal, on Monday, the twenty-eighth day of August instant, at ten of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,  
Interim Assignée.

Montreal, 9th August, 1871. 2414 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of M. E. Hamelin, trader, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,  
Official Assignee.

No. 43, St. François-Xavier street.  
Montreal, 14th August, 1871. 2454

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Thomas Cromwell, of the parish of St. Henry, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, François Laroche, the younger, of the city of Quebec, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

F. LAROCHE, jr.,  
Assignee.

11th August, 1871. 2456

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.**

In the matter of Albert Vannier, of the city of Montreal, grocer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 286, St. Catherine street, in Montreal, on Monday, the fourth day of September next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,  
Interim Assignee.

Montreal, 11th August, 1871. 2458

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure—*  
 District de Beauce. } *Beauce.*

Dans l'affaire de Frédéric Darveau, failli.

Le treize octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

FREDERIC DARVEAU,  
 Par G. AMYOT,  
 Son procureur *ad litem*.

St. Joseph, Beauce, 9 août 1871. 2435

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Québec. }

Dans l'affaire de Pierre-Nazaire Gingras, failli.

Le premier octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

PIERRE-NAZAIRE GINGRAS,  
 Par G. AMYOT,  
 Son procureur *ad litem*.

Québec, 9 août 1871. 2437

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Canada, } *Cour Supérieure.*  
 Province de Québec, }  
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Peavy & March, faillis.

Le dix-huitième jour de septembre prochain, le soussigné, tant individuellement que comme co-associés demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE MARCH,  
 Par F. E. GILMAN,  
 Son procureur *ad litem*.

Montréal, 14 août 1871. 2447

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles L. Thompson, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont avertis de s'assembler à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, mardi, le 19ème jour de septembre prochain, à deux heures P. M., pour l'examen du failli et pour régler les affaires de la succession en général.

WILLIAM WALKER,  
 Syndic officiel.

Québec, 14 août 1871. 2451

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, } *Dans la Cour Supérieure.*  
 Province de Québec, }  
 District de Saint-François. }

Dans l'affaire de William Lee, failli.

Vendredi, le vingtième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM LEE,  
 Par GEO. E. RIOUX,  
 Son procureur *ad litem*.

Sherbrooke, 30 juin 1871. 2469

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, } *Cour Supérieure pour le Bas-*  
 Province de Québec, } *Canada.*  
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de John H. Darragh, commerçant, de la cité et du district de Montréal, individuellement et comme ayant été un des membres de la société de Clarke & Darragh, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de la dite cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le dix-huit du mois de septembre prochain, à dix heures et demie du matin, il s'adressera à la dite cour au palais de justice, dans le dit district, pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

JOHN H. DARRAGH,  
 Par LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,  
 Ses procureurs *ad litem*

Montréal, 7 août 1871. 2377 2

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court—Beauce.*  
 District of Beauce. }

In the matter of Frederic Darveau, an Insolvent.

On the thirteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above act.

FREDERIC DARVEAU,  
 By G. AMYOT,  
 His Attorney *ad litem*.

St. Joseph, Beauce, 9th August, 1871. 2436

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Quebec. }

In the matter of Pierre Nazaire Gingras, an Insolvent.

On the first day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above act.

PIERRE NAZAIRE GINGRAS,  
 By G. AMYOT,  
 His Attorney *ad litem*.

Quebec, 9th August, 1871. 2438

## INSOLVENT ACT OF 1864-69.

Canada, } *Superior Court.*  
 Province of Quebec, }  
 District of Montreal. }

In the matter of Peavy & March, Insolvent.

On the eighteenth day of september next, the undersigned, as well individually as having been a member of the said firm, will apply to the said court for a discharge under the said act.

GEORGE MARCH,  
 By F. E. GILMAN,  
 His Attornies *ad litem*.

Montreal, 14th August, 1871. 2448

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles L. Thompson, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, on Tuesday, the 19th September next, at two o'clock, P. M., for the public examination of the Insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WILLIAM WALKER,  
 Official Assignee.

Quebec, 14th August, 1871. 2452

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } *In the Superior Court.*  
 Province of Quebec, }  
 District of St. Francis. }

In the matter of William Lee, an Insolvent.

On Friday, the twentieth day of October next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

WILLIAM LEE,  
 By GEO. E. RIOUX,  
 His Attorney *ad litem*.

Sherbrooke, 30th June, 1871. 2470

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } *In the Superior Court for*  
 Province of Quebec, } *Lower Canada.*  
 District of Montreal. }

In the matter of John H. Darragh, individually and as having been a partner in the firm of Clarke & Darragh, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of the said court a consent by his creditors to his discharge, and on the eighteenth day of the month of September next, at half past ten o'clock in the forenoon, he will apply to the said court, in the said district, at the court house, for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN H. DARRAH,  
 By LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,  
 His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th August, 1871. 2378 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame Margaret Kerr, veuve de feu John Henry Evans, et Henry Evans *et al.*, comme représentant la succession du dit feu John Henry Evans, faillis.

Les soussignés, les dits faillis, ont déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par leurs créanciers, et le dix-huitième jour de septembre prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge affectuée en leur faveur.

MARGARET KERR,  
 MARGARET KERR, Tutrice.  
 HENRY EVANS,  
 JANE EVANS,  
 HUGH RUSSEL, (pour autoriser son épouse  
 Dame Jane Evans.)  
 HUGH RUSSEL, curateur,

Par CROSS & LUNN,  
 Leurs procureurs *ad litem.*

Montréal, 12 août 1871. 2361 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Richard Worthington, de la cité de Montréal, libraire et papetier, failli.

Le dix-huitième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

RICHARD WORTHINGTON,  
 Par KERR, LAMBE & CARTER,  
 Ses Procureurs *ad litem.*

Montréal, 11 août 1871. 2381 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Pierre-Oswald Cérat, failli.

Lundi, le dix-huitième jour de septembre prochain, le dit Pierre-Oswald Cérat, le soussigné, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE-OSWALD CERAT,  
 Par LS. PICHE,  
 Son procureur *ad litem.*

Montréal, 7 août 1871. 2385 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Casimir Veillet, failli.

Je, soussigné, Téléphore-Eusèbe Normand, de Trois-Rivières, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

T. E. NORMAND,  
 Syndic officiel.

Trois-Rivières, 28 juillet 1871. 2327 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de C. D. Champigny, de Québec, failli.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-deuxième jour d'août, après lequel jour les dividendes seront payés.

CHARLES BAILLIE,  
 Syndic.

Montréal, 2 août 1871. 2347 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Chouinard et Fecteau, de Québec, faillis.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-deuxième jour d'août, après lequel jour les dividendes seront payés.

CHARLES BAILLIE,  
 Syndic.

Montréal, 2 août 1871. 2349 2

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Dame Margaret Kerr, widow of the late John Henry Evans, and Henry Evans *et al.*, as representing the estate of the said late John Henry Evans, Insolvents.

The undersigned, the said Insolvents, have filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by their creditors, and, on the eighteenth day of September next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

MARGARET KERR,  
 MARGARET KERR, Tutric.  
 HENRY EVANS,  
 JANE EVANS,  
 HUGH RUSSEL, (as authorising his wife  
 Dame Jane Evans.)  
 HUGH RUSSEL, Curator.

By CROSS & LUNN,  
 Their Attorneys *ad litem.*

Montreal, 12th August, 1871. 2362 2

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Richard Worthington, of the city of Montreal, bookseller and stationer, an Insolvent.

On the eighteenth day of September next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

RICHARD WORTHINGTON,  
 By KERR, LAMBE & CARTER,  
 His Attorneys *ad litem.*

Montreal, 11th August, 1871. 2382 2

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Pierre Oswald Cérat, an Insolvent.

On Monday, the eighteenth day of September next, the said Pierre Oswald Cérat will apply to the said court for his discharge under the said act.

PIERRE OSWALD CERAT,  
 By LS. PICHE,  
 His Attorney *ad litem.*

Montreal, 7th August, 1871. 2386 2

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Casimir Veillet, an Insolvent.

I, the undersigned, Téléphore Eusèbe Normand, of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. E. NORMAND,  
 Official Assignee

Three Rivers, 28th July, 1871. 2328 2

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of C. D. Champigny, of Québec, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-second day of August, after which dividend will be paid.

CHARLES BAILLIE,  
 Assignee.

Montreal, 2nd August, 1871. 2348 2

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Chouinard and Fecteau, of Québec, Insolvents.

A second and final dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-second day of August, after which dividend will be paid.

CHARLES BAILLIE,  
 Assignee.

Montreal, 2nd August, 1871. 2350 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Jean-Baptiste-Adolphe Bouvier, commerçant, de la ville de Berthier, failli.

Je, soussigné, Jean-Octave Chalut, de la ville de Berthier, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois, et de se réunir à la place d'affaires du failli, en la ville de Berthier, mercredi, le sixième jour de septembre prochain, à dix heures du matin, pour l'interrogatoire du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est notifié d'assister à cette assemblée.

J. O. CHALUT,

Syndic.

Ville de Berthier, 3 août, 1871.

2345 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Isaac Levy, chapelier et pelletier, des cité et district de Montréal,

Demandeur,

vs.

James Henderson, chapelier et pelletier, du même lieu, et y faisant affaires sous les nom et raison de James Henderson et Cie.,

Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

M. H. SANBORN,

Député Shérif.

Montréal, ce septième jour d'août, mil huit cent soixante-onze.

2355 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Firmin Hudon, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et soumis à objection jusqu'au premier septembre prochain, au bureau de Joseph Hamel et Frères, côte Lamontagne, à Québec, après lequel jour les dividendes seront payés.

ABRAHAM HAMEL,

Syndic.

8 août 1871.

2367 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Canada, Province de Québec, District de Montréal, } Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Dans l'affaire de Joseph Poulin, fils, insolvable.

Le soussigné a déposé au greffe de la dite cour, un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers en sa faveur, et le dix-huit du mois de septembre prochain, à dix heures et demie du matin, il fera application à la dite cour, dans le dit district, pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

JOSEPH POULIN, Fils.

Par LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE, Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 août 1871.

2375 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Edouard Ross, failli.

Je, soussigné, Téléphore-Eusèbe Normand, de Trois-Rivières, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

T. E. NORMAND,

Syndic officiel.

Trois-Rivières, 28 juillet 1871.

2331 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Olivier Poirier, failli.

Je, soussigné, Téléphore-Eusèbe Normand, de Trois-Rivières, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

T. E. NORMAND,

Syndic officiel.

Trois-Rivières, 28 juillet, 1871.

2333 2

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.**

In the matter of Jean-Baptiste Adolphe Bouvier, of the town of Berthier, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Jean Octave Chalut, of the town of Berthier, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and to meet at the place of business of the insolvent, in the said town of Berthier, on Wednesday, the sixth day of September next, at ten o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

J. O. CHALUT,

Assignee.

Town of Berthier, 3rd August, 1871.

2346 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Isaac Levy, hatter and furrier, of the city and district of Montreal,

Plaintiff,

vs.

James Henderson, hatter and furrier, of the same place, and therein doing business under the name and style of James Henderson & Co.,

Defendant.

A Writ of attachment has issued in this cause.

M. H. SANBORN,

Deputy Sheriff.

Montreal, this seventh day of August, one thousand eight hundred and seventy-one.

2356 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Firmin Hudon, an Insolvent.

A first and last dividend sheet has been prepared and is subject to objection until the first day of September next, at the office of Joseph Hamel et Frères, Mountain Hill, at Quebec, after which day the dividends will be paid.

ABRAHAM HAMEL,

Assignee.

8th August, 1871.

2368 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, Province of Quebec, District of Montreal, } In the Superior Court for Lower Canada.

In the matter of Joseph Poulin, the younger, an Insolvent.

The undersigned, has filed in the office of the said court, a deed of composition and discharge executed by his creditors in his favor, and on the eighteenth day of the month of September next, at half past ten of the clock in the forenoon, he will apply to the said court, in the said district, for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOSEPH POULIN, JUNIOR.

By LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE, His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th August, 1871.

2376 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Edouard Ross, an Insolvent.

I, the undersigned, Téléphore Eusèbe Normand, of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. E. NORMAND,

Official Assignee.

Three Rivers, 28th July, 1871.

2332 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Olivier Poirier, an Insolvent.

I, the undersigned, Téléphore Eusèbe Normand, of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. E. NORMAND,

Official Assignee.

Three Rivers, 28th July, 1871.

2334 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Antoine Vaugeois, failli.

Je, soussigné, Téléphore-Eusèbe Normand, de Trois-Rivières, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu au bureau du soussigné, en la cité de Trois-Rivières, rue Craig, mardi, le 5ième jour de septembre, à dix heures A. M., pour l'examen public du failli et pour l'arrangement des affaires en général.

**T. E. NORMAND,**  
Syndic officiel.

Trois-Rivières, 28 juillet 1871. 2335 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Hyacinthe Beauchemin, failli.

Je, soussigné, Téléphore-Eusèbe Normand, de Trois-Rivières, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont notifiés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu au bureau du soussigné, en la cité de Trois-Rivières, rue Craig, mercredi, le 6ième jour de septembre, à dix heures avant-midi, pour l'examen public du failli et pour l'arrangement des affaires en général.

**T. E. NORMAND,**  
Syndic officiel.

Trois-Rivières, 28 juillet 1871. 2337 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de François Perrin, curateur de Firmin Perrin, ci-devant de la paroisse de Berthier, dans le district de Richelieu, maintenant des cité et district de Montréal, notaire public et commerçant, interdit, failli.

Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire entre mes mains sous un mois.

**FRANÇOIS PERRIN,**  
Syndic.

Montréal, 11 août 1871 2343 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Magloire Provost, de la cité de Montréal, marchand, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, dans Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, vendredi, le 15e jour de septembre prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

**JOHN WHYTE,**  
Syndic.

Montréal, 8 août 1871. 2383 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de James McMillan, et David McMillan, tous deux de la cité de Montréal, dans la province de Québec, tailleurs-associés, faisant commerce à Montréal susdit, sous les nom et raison de McMillan, frères & Cie., et comme individuellement et comme ayant fait ci-devant affaire en société avec un nommé James Carson, à Montréal susdit, sous les nom et raison de McMillan & Carson, faillis.

Je, soussigné, David J. Craig, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 11, rue de l'hôpital, lundi, le 11e jour de septembre prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public des faillis, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

**DAVID J. CRAIG,**  
Syndic officiel.

Montréal, 8 août 1871. 2425 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Antoine Vaugeois, an Insolvent.

I, the undersigned, Téléphore Eusèbe Normand, of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of the creditors will be held at the office of the undersigned, in the city of Three Rivers, Craig street, on Tuesday, the 5th day of September, at ten o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

**T. E. NORMAND,**  
Official Assignee.

Three Rivers, 28th July, 1871. 2336 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Hyacinthe Beauchemin, an Insolvent.

I, the undersigned, Téléphore Eusèbe Normand, of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of the creditors will be held at the office of the undersigned, in the city of Three Rivers, Craig street, on Wednesday, the 6th day of September, at ten o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

**T. E. NORMAND,**  
Official Assignee.

Three Rivers, 28th July, 1871. 2338 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of François Perrin, curator to Firmin Perrin, heretofore of the parish of Berthier, in the district of Richelieu, now of the city and district of Montreal, notary public and trader, interdicted, an insolvent.

The creditors who have not already proved, are requested to file their claims before me within one month.

**FRANÇOIS PERRIN,**  
Assignee.

Montreal, 10th August, 1871. 2344 2

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.**

In the matter of Magloire Provost, of the city of Montreal, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in Merchants' Exchange Building, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Friday, the 15th day of September next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

**JOHN WHYTE,**  
Assignee.

Montreal, 8th August, 1871. 2384 2

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.**

In the matter of James McMillan, and David McMillan, both of the city of Montreal, in the province of Quebec, clothiers and co-partners, carrying on trade and commerce at Montreal aforesaid, under the name and firm of McMillan Brothers & Co., and as individuals, and as having formerly carried on trade and commerce in co-partnership with one James Carson, at Montreal aforesaid, under the name or firm of McMillan & Carson, Insolvents.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 11, Hospital street, on Monday, the 11th day of September next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the Insolvents, and the ordering of the affairs of the estate generally.

**DAVID J. CRAIG,**  
Official Assignee.

Montreal, 8th August, 1871. 2426 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Auguste Tanguay, charretier, failli

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue St. Pierre, à Québec, lundi, le 28e jour d'août 1871, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. WALKER,  
Syndic provisoire.

Québec, 11 août 1871. 2431. 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Girard, failli.

Je, soussigné, Téléphore Eusèbe Normand, de Trois-Rivières, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

T. E. NORMAND,  
Syndic officiel.

Trois-Rivières, 28 juillet, 1871. 2329 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Robert Weir, de la cité de Montréal, faisant affaires dans la dite cité de Montréal, comme papetier en gros, sous les nom et raison de Robert Weir et compagnie, failli.

Lundi, le dix-huitième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ROBERT WEIR,  
Par L. N. BENJAMIN,  
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 8 août 1871. 2387 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard Lemaitre Augé, commerçant, Rivière du Loup (*en haut*), failli.

Avis est par le présent donné que le failli susdit a déposé à mon bureau un acte de composition et décharge, exécuté par la majorité numérique des créanciers, et représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et décharge dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant mercredi, le trentième jour d'août courant, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

F. X. LAMBERT,  
Syndic.

Rivière du Loup (*en haut*), 8 août 1871. 2407 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jeremiah C. Nolan, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, mardi, le 12 septembre prochain, à deux heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,  
Syndic officiel.

Québec, 7 août 1871. 2409 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Kennedy McCullagh, failli.

Le dix-huitième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

KENNEDY McCULLAGH,  
Par son procureur *ad litem*,  
JOHN J. MACLAREN.

Montréal, 10 août 1871. 2411 2

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Auguste Tanguay, Carter, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, Quebec, on Monday, the 28th day of August 1871, at two o'clock P. M., to receive statements of the affairs and to appoint an assignee.

WM. WALKER,  
Interim Assignee.

Quebec, 11th August, 1871. 2432 2

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Girard, an Insolvent.

I, the undersigned, Téléphore Eusèbe Normand, of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. E. NORMAND,  
Official Assignee.

Three Rivers, 28th July, 1871. 2330 2

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } In the Superior Court.

In the matter of Robert Weir, of the city of Montreal, trading at the said city of Montreal, as a wholesale stationer under the name or style of Robert Weir and Company, an Insolvent.

On Monday, the eighteenth day of September now next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ROBERT WEIR,  
By L. N. BENJAMIN,  
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 8th August, 1871. 2388 2

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Lemaitre Augé, trader, of Rivière du Loup (*en haut*), an Insolvent.

Notice is hereby given that the above named insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, as required by law, and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Wednesday, the thirtieth day of August instant, I will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

F. X. LAMBERT,  
Assignee.

Rivière du Loup (*en haut*), 8th August, 1871. 2408 2

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jeremiah C. Nolan, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, on Tuesday, the 12th September next, at two o'clock P. M., for the public examination of the Insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,  
Official Assignee.

Québec, 7th August, 1871. 2410 2

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } Superior Court.

In the matter of Kennedy McCullagh, an Insolvent.

On the eighteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

KENNEDY McCULLAGH,  
By his attorney *ad litem*,  
JOHN J. MACLAREN.

Montreal, 10th August, 1871. 2412 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Terrebonne. }

Dans l'affaire de Eusèbe-Hardy Lesage, failli.

Samedi, le quatorzième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

EUSEBE-HARDY LESAGE,  
Par PERKINS, MONK & FORAN,  
Ses procureurs *ad litem*.

Sainte-Scholastique, 27 avril 1871. 2263 3

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Samuel Hetherington, failli.

Le vingtième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

SAMUEL HETHERINGTON,  
Par W. H. WEBB,  
Son procureur *ad litem*.

Sherbrooke, 14 juillet 1871. 2259 3

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Gagnon, Jackson & Cie., faillis.

Lundi, le dix-huitième jour de septembre prochain (1871), les soussignés tant que comme ci-devant associés dans la raison sociale de Gagnon, Jackson & Cie. que comme individuellement, demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

ARTHUR GAGNON,  
BENJAMIN AHERN,  
Par PERKINS, MONK & FORAN,  
Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 28 juillet 1871. 2261 3

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William Smyth, Robert Edminson et Hugh Mathewson, tous trois de la cité de Montréal, marchands et commerçants de chaussures en gros, faisant des affaires en société sous les noms et raison de Smyth et Edminson, aussi bien individuellement que comme tels co-associés, faillis.

Le dix-huitième jour de septembre prochain, le dit Hugh Mathewson, le soussigné, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HUGH MATHEWSON,  
Par ses procureurs *ad litem*.  
DAY & DAY.

Montréal, 2 août 1871. 2309 3

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec. }

Dans l'affaire de Martineau et Valin, faillis.

Les soussignés, faillis susdits, ont déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par leurs créanciers, et, le quatrième jour de septembre prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

JEAN L. MARTINEAU,  
JOSEPH ELZÉAR VALIN.  
Par LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,  
Leurs procureurs *ad litem*.

Québec, 26 juillet 1871. 2245 4

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Terrebonne. }

In the matter of Eusèbe Hardy Lesage, an Insolvent.

On Saturday, the fourteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

EUSEBE HARDY LESAGE,  
By PERKINS, MONK & FORAN,  
His Attorneys *ad litem*.

Ste. Scholastique, 27th April, 1871. 2264 3

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Saint-François. }

In the matter of Samuel Hetherington, an Insolvent.

On the twentieth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

SAMUEL HETHERINGTON,  
Per W. H. WEBB,  
His Attorney *ad litem*.

Sherbrooke, 14th July, 1871. 2260 3

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Gagnon, Jackson & Co., Insolvents.

On Monday, the eighteenth day of September next (1871), the undersigned as well as formerly copartners in the firm of Gagnon, Jackson & Co., as individuals, will apply to the said court for their discharge under the said act.

ARTHUR GAGNON,  
BENJAMIN AHERN,  
By PERKINS, MONK & FORAN,  
Their Attys. *ad litem*.

Montreal, 28th July, 1871. 2262 3

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of William Smyth, Robert Edminson and Hugh Mathewson, all three of the city of Montreal, wholesale boot and shoe merchants and copartners, carrying on business in copartnership under the firm of Smyth and Edminson, as well individually as such copartners, Insolvents.

On the eighteenth day of September next, the said Hugh Mathewson, the undersigned, will apply to the said Court for his discharge under the said act.

HUGH MATHEWSON,  
By his Attorneys *ad litem*.  
DAY & DAY.

Montreal, 2nd August, 1871. 2310 3

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Quebec. }

In the matter of Martineau and Valin, Insolvents.

The undersigned, the said Insolvents, have filed in the office of this Court a deed of composition and discharge, executed by their creditors, and on the fourth day of September next, they will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JEAN L. MARTINEAU,  
JOSEPH ELZÉAR VALIN.  
By LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,  
Their Attys. *ad litem*.

Québec, 26th July, 1871. 2246

## Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Margaret Kerr, de la cité de Montréal, veuve de feu John Henry Evans, écuyer, décédé, en son vivant du même lieu, marchand de quincaillerie; la dite Margaret Kerr, faisant affaires comme telle dans la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de *succession J. H. Evans*,

Faillie.

et

Dans l'affaire de Henry Evans *et al.*, tous comme représentants une moitié de la succession de feu John Henry Evans, en son vivant de la cité de Montréal, et y faisant affaires sous les nom et raison de J. H. Evans,

Faillis.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les propriétés immobilières faisant partie des biens des faillis sus-nommés, seront vendus au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, MARDI, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, A. D. 1871, à ONZE heures de l'avant-midi, à savoir :

Un lopin de terre situé dans la dite cité de Montréal, étant le numéro mil sept cent cinquante-quatre, sur le cadastre du quartier St. Antoine, contenant deux cents pieds de front et environ trois cent vingt-trois pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise, borné en front à "Ontario Avenue," au sud-est, à la propriété de Gilbert Scott, écuyer, au nord-ouest et en arrière, aux représentants de feu John Redpath, écuyer—avec une maison en pierre de taille, à deux étages et demi, et autres bâties dessus érigées. La moitié indivise de la propriété ci-dessus décrite, appartenant à la faillie Dame Margaret Kerr, et l'autre moitié indivise appartenant aux faillis Henry Evans *et al.*

Toutes personnes ayant des réclamations à exercer à cet égard, et que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi, et telles réclamations doivent être produites sous six jours immédiatement après le jour de la vente ci-dessus mentionné.

JAMES COURT,

Syndic.

Montréal, 21 juillet 1871.

[Première publication, 29 juillet 1871.]

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hubert Trépanier, marchand, de la paroisse Sainte-Geneviève de Batiscan, failli.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Le syndic soussigné, nommé aux biens du dit failli, donne par le présent, avis que VENDREDI, le PREMIER jour du mois de SEPTEMBRE prochain, (1871), à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Geneviève de Batiscan, il offrira en vente les immeubles ci-après mentionnés, savoir :

1. Un emplacement situé en la dite paroisse Sainte-Geneviève de Batiscan, sur le côté nord du chemin du Roi, de trois quarts d'arpent et demi en superficie, sur lequel sont construites, une maison et une étable, avoisinée au nord-est par Maxime Massicotte, sud-ouest et nord, Joseph Trépanier, sud, chemin du Roi.

## Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Margaret Kerr, of the city of Montreal, widow of the late John Henry Evans, deceased, in his lifetime of the same place, esquire, Hardware merchant, she the said Margaret Kerr, carrying on business as such, at the said city of Montreal, under the name, style and firm of *Estate J. H. Evans*,

an Insolvent,

and

In the matter of Henry Evans *et al.*, all as representing one moiety of the estate of late John Henry Evans, in his lifetime of the city of Montreal, and there carrying on business under the name and style of "J. H. Evans,"

Insolvents.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estates of the above named Insolvents, will be sold, at the Court House, in the city of Montreal, on TUESDAY, the FIFTH day of SEPTEMBER next, A. D. 1871, at ELEVEN o'clock forenoon, to wit :

That certain lot of land situate in the said city of Montreal, being number one thousand seven hundred and fifty-four, on the Cadastral plan of St. Antoine Ward, containing two hundred feet in front and about three hundred and twenty-three feet in depth, more or less, english measure; bounded in front by "Ontario Avenue," on the south-east side by the property of Gilbert Scott, esquire, and on the north-west and in the rear by the representatives of the late John Redpath, esquire—with a two and a half story cut stone house and other buildings thereon erected.

One undivided half of the above real estate, belonging to the Insolvent Dame Margaret Kerr, and the other undivided half belonging to the Insolvent Henry Evans *et al.*

All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, and such claims must be filed within six days next after the day of sale hereinabove mentioned.

JAMES COURT,

Assignee.

Montreal, 27th July, 1871.

[First published, 29th July, 1871.]

2238 4

### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hubert Trépanier, merchant, of the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale.

The undersigned assignee, appointed to the estate of the said insolvent, hereby gives notice that on FRIDAY, the FIRST day of the month of SEPTEMBER next (1871), at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the parochial church door of the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, he will offer for sale, the immovable property herein after mentioned, to wit :

1. An emplacement situate and being in the parish of Ste. Geneviève de Batiscan aforesaid, on the north side of the King's road, three quarters of an arpent and a half in extent, upon which are erected a house and stable, adjoining on the north-east Maxime Massicotte, south-west and north Joseph Trépanier, south the King's road.

2. Une terre à bois, situé en la paroisse Saint-Stanislas de la rivière des Envies, seigneurie de Batiscan, auprès de la rivière à la Tortue, de trois arpents de front sur vingt-cinq de profondeur, prenant son front au chemin Royal, se terminant en profondeur aux terres de la Côte Saint-Louis, joignant au nord-est à Joseph Adam, au sud-ouest à un nommé Vermette—sans bâtisses.

3. Un copeau de terre situé, en la paroisse Sainte-Genève de Batiscan, dans le lieu nommé le Portage, un arpent et demi de front sur dix arpents de profondeur, prenant son front à la rivière Batiscan, se terminant en profondeur au chemin Price, joignant au nord-est à Gilbert Desaulniers, au sud-ouest à Pierre L'Heureux—sans bâtisses dessus construites.

A la charge, par l'acheteur, de payer la rente seigneuriale annuelle, tant pour le passé que pour l'avenir.

N. GAGNON,  
Syndic officiel.

Trois-Rivières, 28 juin 1871. 2071  
[Première publication, 8 juillet 1871.] 3

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Paul Roch, commerçant, résidant en la ville de Berthier, dit district, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que, à la porte de l'église de la paroisse de Berthier, dans le dit district, MERGREDI, le TRENTIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi, je, soussigné, offrirai en vente par encan public, l'immeuble sous-mentionné, dont je suis en possession en qualité de syndic nommé aux biens du dit failli, comme lui ayant appartenu, savoir:

Un terrain ou emplacement, situé dans la dite ville de Berthier, de la contenance de cinquante pieds de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut avoir depuis le fleuve St. Laurent qui borne le dit terrain en front à aller à la propriété de Louis-Joseph Moll, écuyer, qui le borne en profondeur, tenant d'un côté au sud-ouest, au dit L. J. Moll, et de l'autre côté, au nord-est, à la propriété des représentants ou héritiers de feu William Morisson, écuyer—avec une maison en bois à un étage, une écurie et autres bâtisses sus érigées. Cet emplacement est traversé par la rue Edouard, et sera vendu sans garantie de mesure précise; le plus ou moins devant être au profit ou à la perte de l'acquéreur, quel qu'il soit la différence.

Toutes personnes ayant à exercer des réclamations sur le terrain désigné ci-dessus, que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées à mon bureau, en la dite ville de Berthier, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, pourront être déposées en aucun temps dans les six jours qui suivront celui de la vente.

J. O. CHALUT,  
Syndic.

Ville de Berthier, 20 juin 1871. 1951 2  
[Première publication, 24 juin 1871.]

### Règles de Cour.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District d'Ottawa. }

Aylmer, le huitième jour d'août mil huit cent soixante-onze.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge LaFontaine.  
James S. Evans,

Demandeur,

vs.

Henry J. McQuigg,

Défendeur.

Sur requête de Messieurs Perkins et Monk, procureurs du dit Demandeur, il est ordonné qu'une

2. A woodland situate in the parish of St. Stanislas de la Rivière des Envies, seigniorie of Batiscan, near the river called la Rivière à la Tortue, three arpents in front by twenty-five in depth; bounded in front by the Queen's road, ending in depth at the lands of Côte St Louis, bounded on the north-east by Joseph Adam, and south-west by one Vermette—no buildings.

3. A lot of land situate in the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, in the place called le Portage, one arpent and a half in front by ten arpents in depth; bounded in front by the river Batiscan, ending in rear at Price's road; bounded on the north-east by Gilbert Desaulniers, south-west by Pierre L'Heureux—without buildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser of paying the annual seigniorial rent, as well for the past as for the time to come.

N. GAGNON,  
Official Assignee.

Three Rivers, 28th June, 1871. 2072 3  
[First published, 8th July, 1871.]

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }  
District of Richelieu. }

In the matter of Paul Roch, of the town of Berthier, a district of Richelieu, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that at the church door of the parish of Berthier, in the said district, on WEDNESDAY, the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon, I, the undersigned, will offer for sale by public auction, the undermentioned lot of land, vested in me as assignee to the estate of the said insolvent as having belonged to him, viz:

A lot or emplacement situate in the said town of Berthier, containing fifty feet in front, more or less, by the depth it may contain from the river St. Lawrence, where the said lot is bounded in front to the property of Louis Joseph Moll, esquire, where it is bounded in depth; joining on one side, south-west, to the said L. J. Moll, and on the other side, north-east, to the heirs or representatives of the late William Morisson, esquire—with a wooden one story house, stable and other buildings thereon erected. This emplacement is crossed by Edouard street, and will be sold without warranty as to precise contents; the excess or diminution to be at the purchaser's gain or loss, whatever the difference may be.

All persons having claims on the above-mentioned lot, which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the said town of Berthier previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

J. O. CHALUT,  
Assignee.

Town of Berthier, 20th June, 1871. 1952 2  
[First published, 24th June, 1871.]

### Rules of Court.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Québec, }  
District of Ottawa. }

Aylmer, the eighth day of August, one thousand eight hundred and seventy-one.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice LaFontaine.  
James S. Evans,

Plaintiff,

vs.

Henry J. McQuigg,

Defendant.

ON the petition of Messrs. Perkins and Monk, attorneys for said Plaintiff, it is ordered that a

assemblée des créanciers du défendeur failli, soit tenue au Palais de Justice, dans le village d'Aylmer, dans le district d'Ottawa, dans la salle réservée pour les audiences du Juge, dans les affaires de faillite, le vingt-cinquième jour du présent mois d'août, à midi, pour par les dits créanciers nommer un syndic.

(Signé.)

A. LAFONTAINE,

Juge de la Cour Supérieure, Province de Québec.

2 2427

Province de Québec, } Dans la Cour de Circuit sié-  
District de Rimouski, } geant en la ville de Saint-  
No. 849. } Germain de Rimouski.

PRÉSENT :—L'honorable N. CASAULT, J. C. S.

DAME MARY-ANN BIDWILL, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, marchande publique, épouse séparée quant aux biens de Jean Lepage, du même lieu, ci-devant marchand, par sentence judiciaire, et la dite sentence dûment exécutée, et le dit Jean Lepage mis en cause pour assister sa dite épouse,

Demanderesse ;

vs.

DAME ANNE LEMAY DIT POUDRIER, épouse séparée quant aux biens de Enoch Lepage, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, marchand, et le dit Enoch Lepage, mis en cause pour assister sa dite épouse, et Demoiselle Léa Lemay dit Poudrier, du même lieu, fille majeure, en leurs qualités d'héritiers légitimes et légaux de feu François Lemay dit Poudrier, en son vivant du même lieu, arpenteur provincial, décédé *ab in testat*,

Défendeurs,

et

Antoine Gagnon, écuyer, arpenteur provincial, d'Arthabaskaville, dans le district d'Arthabaska, Tiers-saisi.

IL est ordonné, sur motion à cet effet de la part de la demanderesse, que, vu l'insolvabilité et la déconfiture des défendeurs es qualités, leurs créanciers soient dûment appelés par avis à être publié deux fois en la langue anglaise et française dans la *Gazette Officielle de Québec*, leur enjoignant de produire leurs réclamations au greffe de cette cour, sous quinze jours à compter de la date de la première insertion du dit avis, à toutes fins que de droit.

De par la Cour,

2 2391

S. BÉRUBÉ,  
Dép. G. C. C.

## Ratification.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Québec. }

No. 1342.

*Ex parte* :—JOSEPH-ELZÉAR FORTIER, écuyer, médecin, de la cité de Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Québec, un acte de vente fait et passé à Québec, le six avril mil huit cent soixante-onze, devant Mre. Alex. Fraser, notaire, par l'honorable Joseph-Noël Bossé, l'un des juges de la cour supérieure pour la Province de Québec, résidant à Québec, à Joseph-Elzéar Fortier, écuyer, médecin, de la cité de Québec, de l'immeuble suivant : Un certain lot de terre connu sous le nom de *New cottage lot*, faisant partie de la terre ci-devant connue sous le nom de *Carouge farm*, situé dans la paroisse de Sainte-Foye, seigneurie de Saint-Ignace, comté de Québec, contenant un arpent de front sur cinq de profondeur, borné en front au nord par un chemin de vingt-six pieds de large appelé *Ross Road*, communiquant du dit lot de terre au chemin public du Car Rouge et de Sainte-Foye, connu sous le nom de *Route du Vallon*, au sud à un lot de terre formant ci-devant partie de la dite *Ferme du Carouge* appartenant à Joseph Auld ou son représentant, contigu à l'ouest à Joseph Lapointe, et à l'est à George-Germain Ardouin ou son repré-

meeting of the creditors of Defendant insolvent, held at the Court House, in the village of Aylmer, in the district of Ottawa, in the room assigned for the sittings of the Judge in matter in l solvency, on the twenty-fifth day of the present month of August, at twelve o'clock noon, for the said creditors to name and appoint an assignee.

(Signed.)

A LAFONTAINE,

Judge Superior Court, Province of Québec.

2 2428

Province of Québec, } In the Circuit Court sitting at  
District of Rimouski, } the town of St. Germain de  
No. 849. } Rimouski.

PRESENT :—The Honorable N. CASAULT, J. S. C.

MADAME MARY ANN BIDWILL, of the town of St. Germain de Rimouski, public trader, wife separated as to property of Jean Lepage, of the same place, heretofore merchant, by judicial sentence duly executed, and the said Jean Lepage, *mis en cause* to assist his said wife,

Plaintiffs ;

vs.

MADAME ANNE LEMAY DIT POUDRIER, wife separated as to property of Enoch Lepage, of the said town of Rimouski, merchant, and the said Enoch Lepage *mis en cause* to assist his said wife, and Miss Léa Lemay dit Poudrier, of the same place, spinster, in the'r quality of lawful heirs of the late François Lemay dit Poudrier, in his lifetime of the same place, provincial land surveyor, deceased intestate,

Défendants,

and

Antoine Gagnon, esquire, of Arthabaskaville, in the district of Arthabaska, provincial land surveyor, Garnishee.

IT is ordered upon the Plaintiffs petition to that effect, that seeing the insolvency and disconfiture of the defendants *es qualité*, their creditors be duly notified by a notice published twice in the english and french languages in the *Quebec Official Gazette*, enjoining upon them to file their claims at the office of this court, within fifteen days from the date of the first insertion of the said notice, for all legal purposes.

By the Court,

2 2392

S. BÉRUBÉ,  
Deputy C. C. C.

## Ratification.

Canada, }  
Province of Québec, } *Superior Court.*  
District of Québec. }

No. 1342.

*Ex parte* :—JOSEPH ELZÉAR FORTIER, esquire, physician, of the city of Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Québec, a deed of sale made and executed at Québec, on the sixth April, one thousand eight hundred and seventy-one, before Mre. Alex. Fraser, notary, by the Honorable Joseph-Noël Bossé, one of the Judges of the Superior Court for the Province of Québec, residing at Québec, to Joseph Elzéar Fortier, esquire, physician of the city of Québec, of the following immovable, to wit :—A lot of land known under the name of *New Cottage lot*, being part of the land heretofore known under the name of *Carouge Farm*, situate in the parish of Ste. Foye, seigniory of St. Ignace, county of Québec, containing one arpent in front by five arpents in depth ; bounded in front to the north by a road twenty-six feet wide, called *Ross's road*, leading from the said lot of land to the highway of Cap Rouge and of Ste Foye called *Route du Vallon*, to the south, to a lot of land heretofore being part of the said *Carouge Farm*, belonging to Joseph Auld or his representative, joining on the west to Joseph Lapointe, and on the

tant—avec ensemble la maison et autres bâties  
dessus construites, circonstances et dépendances ;  
avec aussi l'usage et jouissance pour toutes fins et  
pour toujours du dit chemin de vingt-six pieds de  
large.

Lequel dit lot de terre à été possédé par le dit  
Honorables Joseph-Noël Bossé, à titre de propriétaire  
pendant les trois années précédant immédiatement la  
date du susdit acte de vente, et depuis par le dit  
requérant aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes réclamant quelque privilège ou  
hypothèque sur le susdit immeuble avant la susdite  
vente, et lorsque le dit immeuble a été acquis par le  
dit Joseph-Elzéar Fortier, sont notifiés par le présent  
qu'il sera présenté à la dite cour le premier février  
prochain, une demande en ratification du susdit acte  
de vente ; et elles sont requises de produire leurs  
oppositions au greffe de la cour supérieure au moins  
huit jours avant celui de la présentation de la dite  
requête pour ratification de titre, à moins que leurs  
réclamations ne soient d'une nature telle que le regis-  
trateur est tenu de les mentionner dans son certifica-  
te à être produit avec la susdite requête, à défaut de  
quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le  
faire.

J. B. R. DUFRESNE,  
Député P. C. S.

Greffe du Protonotaire,  
Québec, 15 août 1871. 2459  
[Première publication, 19 août 1871.]

Province de Québec, }  
District de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*  
No 1322. } *pour le Bas-Canada.*

*Ex parte* :—ROBERT-HERBERT SMITH.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été  
déposé au greffe du protonotaire de la cour supé-  
rieure, dans le district de Québec, un acte fait et passé  
devant Maître Louis Prévost, notaire public, le onzième  
jour de juillet mil huit cent soixante-et-onze, entre  
Mathew-George Mountain, de la cité de Québec,  
écuyer, marchand, agissant tant en son nom et pour  
lui-même qu'en sa qualité de tuteur, dûment nommé  
à Isabella-Mary, Emma, Albert-Charles Glover, Flo-  
rence-Adelaide, George-Alphonse, Arthur-Ernest et  
Henry-Herbert, ses enfants mineurs, issus de son ma-  
riage avec Isabella Peck, son épouse, décédée, et Wil-  
liam-George-Peck Mountain, de la cité de Québec,  
gentilhomme, agissant tant pour lui-même qu'en sa  
qualité de subrogé-tuteur, dûment nommé aux dits en-  
fants mineurs d'une part, et Robert-Herbert Smith, de  
la cité de Québec, écuyer, marchand de bois, d'autre  
part. Étant une vente par le dit Mathew-George Moun-  
tain, en son nom et en sa qualité susdite, et par le dit  
William-George-Peck Mountain, en son propre nom et  
en sa qualité susdite au dit Robert-Herbert Smith,  
savoir : un lot de terre ou emplacement, avec une  
maison et autres bâties sus érigées, situées en la ban-  
lieue de la cité de Québec, au lieu appelé Tourangeau-  
ville, contenant cent vingt-neuf pieds et neuf pouces  
de front, sur cent quatre-vingt-dix pieds et six pouces  
de profondeur dans la ligne du côté ouest, et cent  
quatre-vingt-quinze pieds dans la ligne du côté est, au  
bout de laquelle profondeur le dit lot de terre à une  
largeur de cent-vingt-neuf pieds et neuf pouces : bor-  
né en front vers le sud par le chemin conduisant à la  
paroisse de Ste. Foye, en arrière, vers le nord, par une  
rue projetée, d'un côté vers l'est par l'asile Finlay, et de  
l'autre côté, vers l'ouest, par George L. Wood, repré-  
sentant William Petry, écuyer. Le dit lot de terre  
contenant en tout vingt-cinq mille quatre-vingts pieds  
et six pouces en superficie ou environ.

Lequel dit terrain ou emplacement a appartenu au  
dit Mathew-George Mountain et au dit William-  
George-Peck Mountain, en leurs noms et en leurs qua-  
lités susdites, et au dit Mathew-George Mountain, en  
qualité de propriétaire, et propriétaire pendant les trois  
années qui ont immédiatement précédé la date du dit  
acte de vente en dernier lieu mentionné, et aussi au  
dit requérant comme propriétaire depuis.

Et toutes personnes ayant ou réclamant aucun privi-  
lège ou hypothèque en vertu d'aucun titre de quelque  
nature qu'il soit sur le dit morceau de terre, avant et  
jusqu'au temps où le dit morceau de terre a été acquis

east to George Germain Ardouin or his representatives  
—together with the house and other buildings thereon  
erected, circumstances and dependencies ; also with  
the use for all purposes and for ever of the said road  
twenty-six feet wide.

Which said lot of land was possessed by the said  
Honorables Joseph Noël Bossé, as proprietor during  
the three years next before the date of the said deed  
of sale and since by the said petitioner also as pro-  
prietor.

And all persons claiming to have any privilege or  
hypothec in or upon the said immovable before the  
said deed of sale and when the said immovable was  
acquired by the said Joseph Elzéar Fortier, are hereby  
notified that application will be made to the said  
Court, on the first day of February next, for a  
judgment of confirmation of the said deed of sale ;  
they are hereby required to file their oppositions in  
the office of the said Superior Court, eight days at  
least before the day of the said application for a  
judgment of confirmation, unless their claims are  
such as the Registrar is bound to include in his  
certificate to be filed with the said application, in  
default of which they will be forever precluded from  
the right of so doing.

J. B. R. DUFRESNE,  
Deputy P. S. C.

Prothonotary's Office,  
Québec, 15th August, 1871. 2460  
[First published, 19th August, 1871.]

Province of Québec, }  
District of Québec, } *In the Superior Court for*  
No. 1322. } *Lower Canada.*

*Ex-Parte* :—ROBERT HERBERT SMITH.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that there has  
been lodged in the Office of the Prothonotary of  
the Superior Court, in the district of Québec, a deed  
made and executed before Mtre. Louis Prévost,  
notary public, on the eleventh day of July, one  
thousand eight hundred and seventy-one, between  
Mathew George Mountain, of the city of Québec,  
esquire, merchant, acting as well for himself and his  
own name, as in his quality of tutor duly appointed  
to Isabella Mary, Emma, Albert Charles Glover,  
Florence Adelaide, George Alphonse, Arthur Ernest,  
and Henry Herbert, his minor children issue of his  
marriage with Isabella Peck, his wife, deceased, and  
William George Peck Mountain, of the city of Québec,  
gentleman, acting as well for himself as in his quality  
of subrogate tutor duly appointed to the said minor  
children of the first part, and Robert Herbert Smith,  
of the city of Québec, esquire, lumber merchant, of  
the second part : Being a sale by the said Mathew  
George Mountain, in his own name and in his quality  
aforesaid, and by the said William George Peck  
Mountain, in his own name and in his quality afore-  
said to the said Robert Herbert Smith, of that is to  
say : " A lot of ground or emplacement, with a house  
and other buildings thereon erected, situated in the  
banlieue of the city of Québec, at the place called  
Tourangeauville, containing one hundred and twenty-  
nine feet nine inches in front by one hundred and  
ninety feet six inches in depth, on the west line, and  
one hundred and ninety feet on the east line, at the  
end of which depth the said lot of ground has one  
hundred and twenty-nine feet nine inches in width ;  
bounded in front towards the south by the road  
leading to the parish of Ste. Foye, in rear towards the  
north by a projected street, on one side towards the  
east by the Finlay Asylum, and on the other side  
towards the west by George L. Wood, representing  
William Petry, esquire, said lot of ground containing  
altogether twenty-five thousand and eighty feet six  
inches in superficies or thereabouts ;"

Which said property and emplacement has been  
possessed by the said Mathew George Mountain, and  
by the said William George Peck Mountain, in their  
names and in their quality aforesaid, and by the said  
Mathew George Mountain as proprietors, and prop-  
rietor during the three years immediately preceding  
the date of said last mentioned deed of sale and by  
said petitioner also as proprietor ever since.

And all persons who have or claim to have any  
privilege or hypothec under any title or by any means  
whatsoever, in or upon the said piece of land imme-  
diately previous to and at the time the same was

par le dit Robert Herbert Smith, sont par le présent notifiées qu'une demande en ratification sera faite à la dite cour le premier jour de février prochain; et qu'à moins que ces réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit Prothonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

J. B. R. DUFRESNE,  
Dép. P. C. S.

Bureau du Prothonotaire,  
Québec, 15 août 1871. 2441  
[Première publication, 19 août 1871.]

Canada,  
Province de Québec, }  
District de St. Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*  
No. 16.

*Ex parte*: L'honorable ROBERT JONES, Requéant.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé dans le bureau du prothonotaire de la Cour Supérieure de cette province, dans le district de St. Hyacinthe, un acte exécuté par devant M<sup>re</sup>. D. E. Papineau et son confrère, notaires, les douzième et treizième jours de mai, mil huit cent soixante-et-onze, à Montréal et à Marieville, entre Charles Octave Rolland, écuyer, lieutenant-colonel de milice, demeurant en la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, district de St. Hyacinthe, en la dite province de Québec, assisté au dit acte et avec le consentement et l'avis de son conseil judiciaire, sieur Guillaume Lamothe écuyer, de la cité de Montréal, présent à l'acte pour assister le dit sieur Rolland, aux effets du dit acte, le dit sieur Lamothe nommé à charge (qu'il a acceptée) par le prothonotaire, pour le district de Montréal, de la cour supérieure pour le Bas-Canada, suivant son ordonnance en date du quinze avril, mil huit cent soixante-et-huit, homologative de l'avis du conseil de famille du dit sieur Rolland, donne le même jour, quinze avril: le dit sieur Rolland, vendeur et cédant d'une part, et l'honorable Robert Jones, propriétaire, ci-devant demeurant à St. Athanase, et aujourd'hui résidant en la dite cité de Montréal, acquereur cessionnaire d'autre part: étant une vente par le dit Charles Octave Rolland au dit Robert Jones, de toutes les rentes constituées seigneuriales créées par le cadastre de la ci-devant seigneurie de Monnoir, pour le rachat et en remplacement des cens et rentes seigneuriaux en vertu de l'acte seigneurial de 1854 (mil huit cent cinquante quatre), et des divers actes qui l'ont amendés, situées en partie dans le district de St. Hyacinthe, et en partie dans le district d'Iberville, et échues et attribuées au dit Charles Octave Rolland par acte de partage entre lui et son frère, Henry-Auguste Rolland, écuyer, passé le quatre août, mil huit cent soixante-et-quatre, devant M<sup>re</sup>. D. E. Papineau et son collègue notaires, icelles rentes constituées, assises par le dit cadastre sur tous les terrains et terres de la ci-devant seigneurie de Monnoir, situées au côté gauche ou nord et nord-est de la ligne fictive de division, établie par le dit acte de partage, dans l'étendue et enclave de terrain qui formait la dite seigneurie de Monnoir, avant l'abolition de la tenure seigneuriale comme suit savoir:

" Cette ligne part du point où le cordon des terres du côté nord du rang connu sous le nom de " Grand Bois," en la paroisse de St. Grégoire, comté et district d'Iberville, touche à la ligne de profondeur de ce qui ci-devant formait la seigneurie de Chambly; de ce premier point, la dite ligne gagnant au nord-est, suit le dit cordon des terres du " Grand Bois," jusqu'à la ligne nord-est de la terre numérotée trente-huit (38), au terrier, et six cent quarante-neuf et six cent cinquante de référence au cadastre de la dite ci-devant seigneurie de Monnoir; de là, la dite ligne tournant presque à angle droit, suit la dite ligne nord-est de la terre numérotée trente-huit au dit terrier jusqu'à ce qu'elle rencontre la ligne de la terre numé-

acquired by the said Robert Herbert Smith, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the first day of February next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the Registrar is bound by the provisions of Chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Act, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

J. B. R. DUFRESNE,  
Deputy P. S. C.

Prothonotary's Office,  
Québec, 15th August, 1871. 2442  
[First published, 19th August, 1871.]

Canada,  
Province of Québec. }  
District of St. Hyacinthe. } *Superior Court.*  
No. 16.

*Ex parte*.—The Honorable ROBERT JONES, Petitioner.

PUBLIC NOTICE is hereby given that there has been lodged in the Prothonotary's Office of the Superior Court for the said Province, in the district of St. Hyacinthe, a deed made and executed before M<sup>re</sup>. D. E. Papineau and colleague, notaries, on the twelfth and thirteenth days of May, one thousand eight hundred and seventy-one, at Montreal and Marieville, between Charles-Octave Rolland, esquire, lieutenant-colonel of militia, residing in the parish of Ste. Marie de Monnoir, district of St. Hyacinthe, in the said Province of Québec, assisted to the said deed by and with the consent and advice of his judicial adviser Guillaume Lamothe, esquire, of the city of Montreal, present to the said deed for assisting the said Mr. Rolland for the purposes of the said deed: the said Mr. Lamothe appointed to the said office (which he has accepted) by the Prothonotary for the district of Montreal of the Superior Court for Lower-Canada, according to his ordinance dated on the fifteenth of April One thousand eight hundred and sixty-eight, homologating the advice of the family council of the said Mr. Rolland given on the same day, fifteenth of April, the said Mr. Rolland seller and transferor of the one part, and the Honorable Robert Jones, landlord, heretofore residing at St. Athanase and now residing in the said city of Montreal, purchaser and transferor of the other part, being a sale by the said Charles-Octave Rolland, to the said Robert Jones of all seigniorial constituted rents (rentes constituées) created by the schedule of the former seigniorie of Monnoir for the redemption and in lieu of the seigniorial *cens et rentes* under the Seigniorial Act of 1851, (one thousand eight hundred and fifty-four) and the different acts having amended the same, situated partly in the district of St. Hyacinthe, and partly in the district of Iberville and obtained by an assigned to the said Charles-Octave Rolland by deed of partition executed between him and his brother Henry-Auguste Rolland, esquire, on the fourth of August, One thousand eight hundred and sixty-four, before M<sup>re</sup>. D. E. Papineau and colleague, notaries, the said *rentes constituées*, laid by the said schedules upon the lands and tenements of the former Seigniorie of Monnoir, situated on the left or north and north-east side of the fictitious line of division established by the said deed of partition, to the extent and part of territory, formerly composing the said Seigniorie of Monnoir, before the abolition of the seigniorial tenure as follows, to wit:

" That line starts from the point where the division line of the lands on the north side of the range known under the name of " Grand Bois," in the parish of St. Grégoire, county and district of Iberville, reaches the depth line of the former seigniorie of Chambly, from that first point the said line running north-east pursues the said division line of the lands of " Grand Bois," until the north-east line of the land numbered thirty eight (38) on the land roll, and six hundred and forty-nine, and six hundred and fifty in reference to the schedule of the said former Seigniorie of Monnoir, from there the said line forming almost rectangularly pursues the said north-east line of the lands numbered thirty-eight on the land roll, until it reaches the line

rotée deux cent quatre-vingt seize (296), du rang du "Fort George" au dit terrier dont il a été formé deux lots: numéros quatre cent quatre-vingt-dix huit et quatre cent quatre-vingt dix-neuf, de référence au cadastre de la dite ci-devant seigneurie de Monnoir; de là, la dite ligne tournant à l'est, suit la dite ligne nord du dit numéro 296 du "Fort George," et se continue en ligne droite jusqu'à ce qu'elle rencontre la ligne ouest ou le chemin de la concession de la "Grande Ligne," dans la paroisse de Ste. Angèle; de là, tournant au sud en formant un angle aigu, la dite ligne suit la dite frontière ou le chemin de la dite concession de la "Grande Ligne," jusqu'au chemin de front du rang double de Murray, communément appelé "Chemin de Farnham"; et de là, la dite ligne se continue en droite ligne en suivant le dit chemin jusqu'à la ligne ouest du township de Farnham.

Lesquels dits terres et terrains se trouvent situés du côté gauche ou nord et nord-est de la ligne dont le tracé est ci-dessus indiqué, sont tous ceux qui composent et sont situés dans les rangs ou concessions suivantes, savoir:

1. Première concession, rivière des Hurons avec les Nos. 325, 326, 330, 331, 332 et 333 du terrier dans le rang de la Montagne, et qui sont les Nos. 565, 566, 567, 573, 576, 577, 578 et 579 de référence au cadastre de la dite ci-devant seigneurie.

2. Côté nord du ruisseau St. Louis, plus la terre numérotée 328 au terrier, et qui a formé les Nos. 569, 570, 571 et 572, de la référence au cadastre de la dite seigneurie.

3. Concession ou rang du ruisseau Barré, (nord).

4. Côté sud du ruisseau St. Louis, plus la terre numérotée 329, au terrier formant les Nos. 573, 574, de la référence au cadastre de la dite seigneurie.

5. Concession ou rang de l'église, plus les terres du "Fort George" numérotées 291, 292, 293 au terrier, et qu'ont formé les Nos. 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492 de la référence au cadastre de la dite seigneurie.

6. (Second) Côté nord du ruisseau St. Louis.

7. Côté sud du ruisseau Barré.

8. Concession ou rang du ruisseau du Pin Rouge.

9. Rang de la Branche du Rapide.

10. (Second) Rang de l'église.

11. Rang du Puide.

12. Augmentation de la côte double de Rottot (nord.)

13. Côté sud de la côte double de Rottot.

14. Concession ou rang des Ecossais.

15. Continuation du rang des Ecossais.

16. Continuation de la Grande Ligne.

17. Continuation de la Grande Ligne (Legore).

18. Concession de la Grande Ligne.

19. Côté est de la rivière sud-ouest jusqu'au chemin de Farnham.

20. Côté ouest de la rivière sud-ouest.

21. Enfin le côté nord du rang double de Murray, comprenant le côté nord de ce qui au terrier a été connu sous les noms de premier et second rang double de Murray, moins les terres Nos. 26, 27, 28 et 29, du dit rang, et qui ont formé les Nos. 1357, 1358, 1359, 1360, 1361 et 1362 de la référence au dit cadastre de la ci-devant seigneurie de Monnoir; les rentes imposées sur les dites terres Nos. 26, 27, 28 et 29 du dit rang ne formant pas partie de la dite vente et cession; moins telles de toutes les dites rentes constituées seigneuriales créées et assises sur des terrains appartenant au dit sieur vendeur cédant, au moment de l'acte précité de partage tant comme donataire entrevu de la dite dame Veuve Rolland, sa mère, que pour lui avoir été cédées et attribuées en partage par l'acte précité du quatre août, mil huit cent soixante-et-quatre et moins aussi les rentes considérées comme mauvaises assises sur les terrains portant au dit cadastre les numéros de référence 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362 (treize cent cinquante-sept, treize cent cinquante-huit, treize cent cinquante-neuf, treize cent soixante, treize cent soixante-et-un, treize cent soixante-et-deux); toutes lesquelles rentes constituées ainsi vendues appartenaient au dit sieur Charles Octave Rolland pendant les trois dernières années;

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient

of the land numbered two hundred and ninety-six (296), of the "Fort George" range on the said land roll, and forming two lots: numbers four hundred and ninety-eight and four hundred and ninety-nine, on reference to the schedule of the said former Seignior of Monnoir; from there the said line turning towards the east pursues the said north line of the said number two hundred and ninety-six of "Fort George" and keeps a straight line until it reaches the west line or the road of the concession of "La Grande Ligne," in the parish of Ste. Angèle, from there turning towards the south, in forming an acute angle, the said line pursues boundary line on the road of the said concession of "La Grande Ligne" as far as the front road of "Rang double de Murray," generally called "Chemin de Farnham," and from there the said line continues in a straight line in pursuing the said road as far as the west line of the township of Farnham; the said lands and tenements being situated on the left or north and north-east side of the line which the laying out is herein above directed, are all those composing and situated in the following ranges or concessions, to wit:

1. First concession—*Rivière des Hurons*, with the Nos. 325, 326, 330, 331, 332 and 333 of the land roll in the mountain range and which are the numbers 565, 566, 567, 573, 576, 577, 578 and 579 on reference to the schedule of the said former seignior.

2. North side of *Ruisseau St. Louis*, also the land numbered 328 in the land roll and having formed the Nos. 569, 570, 571 and 572, on reference to the schedule of the said seignior.

3. Concession or range of *Ruisseau Barré* (north).

4. South side of *Ruisseau St. Louis*, also the land numbered 329 on the land roll, forming the Nos. 573 and 574, on reference to the schedule of the said seignior.

5. Concession or range of the church, also the lands of Fort George, numbered 291, 292 and 293 on the land roll and having formed the Nos. 486, 487, 489, 490, 491 and 492, on reference to the schedule of the said seignior.

6. (Second) north side of *Ruisseau St. Louis*.

7. South side of *Ruisseau Barré*.

8. Concession or range of *Ruisseau du Pin Rouge*.

9. Range of *La Branche du Rapide*.

10. (Second) Range of the Church.

11. Range of *Puide*.

12. Addition of *La Côte Double de Rottot* (north).

13. South side of *La Côte Double de Rottot*.

14. Concession or range *des Ecossais*.

15. Continuation of the range *des Ecossais*.

16. Continuation of *La Grande Ligne*.

17. Continuation of *La Grande Ligne* (legore).

18. Concession of *La Grande Ligne*.

19. East side of the South west river as far as the road of Farnham.

20. West side of the south west river.

21. And last the north side of *Rang Double de Murray*, comprising the north side of range known on the land roll under the names of *Premier et second Rangs Doubles de Murray*, less the lands Nos. 26, 27, 28 and 29 of the said range and which have formed the Nos. 1357, 1358, 1359, 1360, 1361 and 1362, on reference to the said schedule of the former Seignior of Monnoir, the rents (*rentes*) assessed on the said lands Nos. 26, 27, 28 and 29, of the said range not being comprised in the said sale and transfer; nor such of all the said seigniorial constituted rents (*rentes constituées*) created and laid on grounds belonging to the said seller and transferer at the time of the forementioned deed of partition as well as donee *inter vivos* of his mother, the said Dame Rolland, the widow, as to have been transferred to him and fallen to his lot by the forementioned act of the fourth of August, One thousand eight hundred and sixty-four; and also the rents (*rentes*) reputed doubtful, assessed on the grounds bearing on the said schedule the Nos. of reference 1357, 1358, 1359, 1360, 1361 and 1362, (thirteen hundred and fifty-seven, thirteen hundred and fifty-eight, thirteen hundred and fifty-nine, thirteen hundred and sixty, thirteen hundred and sixty-one, thirteen hundred and sixty-two) all the constituted rents (*rentes constituées*), sold as aforesaid were possessed by the said Mr. Charles-Octave Rolland, as proprietor for the three years now last past.

And all persons who have or claim to have any

avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par quelque moyen que ce soit sur les dites rentes constituées immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel les dites rentes ont été acquises par le dit honorable Robert Jones, sont notifiés par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le vingt-deuxième jour de novembre prochain, une demande en ratification de titre et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du code de procédure civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit code, elles sont par les présentes requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi elles seront pour toujours foreloses du droit de le faire.

DE LORIMIER & DE LABRUERE,  
P. C. S.

Bureau du Protonotaire,  
St. Hyacinthe, 26 mai 1871. 1931 2  
[Première publication, 17 juin 1871.]

### Ventes par le Shérif.—Beauce.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brof.

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District de Beauce.*

Beauce, à savoir: } **JOACHIM LEMIEUX**, de la pa-  
No. 218. } roisse de Sainte-Marie de la  
Beauce, bourgeois; contre **FRANÇOIS SAMSON**, du  
même lieu, boulanger, savoir:

Les trois quarts indivis d'un emplacement sis et situé en la paroisse de Sainte-Marie, dans le district de Beauce, au premier rang de la seigneurie Taschereau, côté nord-est de la rivière Chaudière, de soixante pieds de front, sur cent vingt pieds de profondeur, prenant par devant au chemin Royal et aboutissant en profondeur au terrain de Frédéric Morency, joignant d'un côté au même, et de l'autre côté au nord-ouest à François Bilodeau ou ses représentants—avec aussi les trois quarts indivis dans la maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, le **VINGT-SIXIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour d'octobre prochain.

**T. J. TASCHEREAU,**  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Beauce, 17 juin 1871. 1955 2  
[Première publication, 24 juin 1871.]

### Ventes par le Shérif.—Bedford.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin

privilège or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said constituted rents immediately previous to the registration of the said deed by which the said rents were acquired by the said Honorable Robert Jones, are hereby notified that application will be made to the said Court, on the twenty-second day of November next, for a Judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the Registrar is bound by the Provisions of the Code of Civil Procedure of Lower-Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Code, they are hereby required to signify in writing their opposition and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

DE LORIMIER & DE LA BRUERE,  
P. C. G.

Prothonotary's Office,  
St. Hyacinthe, 26th May 1871. 1932 2  
[First published, 17th June, 1871.]

### Sheriff's Sales.—Beauce.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin pe conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit: } **JOACHIM LEMIEUX**, of the pa-  
No. 218. } rish of Ste. Marie de la Beauce,  
gentleman; against **FRANÇOIS SAMSON**, of the  
same place, baker, to wit:

The undivided three quarters of an emplacement, situate and being in the parish of Ste. Marie, in the district of Beauce, in the first range of the Taschereau seigniory, north-east of the river Chaudière, sixty feet in front by a hundred and twenty feet in depth; bounded in front by the Queen's road, and ending in rear at the property belonging to Frédéric Morency, on one side by the same, and on the other side, to the north-west by François Bilodeau or representatives—with moreover the undivided three quarters of the house and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Marie de la Beauce, on the **TWENTY-SIXTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirty-first day of October next.

**T. J. TASCHEREAU,**  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Beauce, 19th June, 1871. 1566 2  
[First published, 24th June, 1871.]

### Sheriff's Sales.—Bedford.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire*, *afin d'annuler*, *afin de*

d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } **T**ANCRÈDE SAUVAGEAU, No. 1291. } écuyer, syndic officiel, des cité et district de Montréal; *es qualité*, en sa capacité de syndic nommé à la succession de feu Victor Lachambre, en son vivant, du village de Waterloo, dans le comté de Shefford, dans le dit district de Bedford, Demandeur; contre les terres et tenements de CHARLES ALLIN, cultivateur, autrefois du canton de Stukely dans le district de Bedford, et maintenant absent de la province de Québec, et résidant dans les Etats-Unis de l'Amérique Défendeur.

Un certain morceau ou étendue de terre sis et situé dans la paroisse de Sainte-Anne, dans le canton de Stukely-Nord, dans le district de Bedford, formant partie du lot numéro sept, dans le septième rang des lots du dit canton plus particulièrement connu et désigné comme la moitié nord du dit lot, contenant la dite moitié du dit lot environ cent acres en superficie, plus ou moins—avec les bâties dessus érigées et les dépendances y appartenant.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, JEUDI, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de novembre prochain.

P. COWAN,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Nelsonville, 19 juin 1871. 1975 2  
[Première publication, 24 juin 1871.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Shefford, district de Bedford.

Bedford, à savoir: } **L**A CORPORATION DU CAN- No. 409. } TON DE ST. VALERIEN DE MILTON, corps politique et incorporé, dans le comté de Shefford, district de Bedford, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOHN ESDAILE, des cité et district de Montréal, marchand. Défendeur.

Le lot numéro dix, dans le dixième rang du canton de Milton, dans la paroisse de St. Valerien de Milton, district de Bedford, supposé contenir deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau du registrateur, pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, JEUDI, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de novembre prochain.

P. COWAN,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Nelsonville, 19 juin 1871. 1977 2  
[Première publication, 24 juin 1871.]

### Vente par le Shérif.—Gaspé.

**V**IS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erponas*, doivent être déposées au bureau

charges, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } **T**ANCREDE SAUVAGEAU, es- No. 1291. } quire, official assignee, of the city and district of Montreal, *es qualité*, in his capacity of assignee to the assignment and estate of the late Victor Lachambre, in his lifetime of the village of Waterloo, in the county of Shefford, in the said district of Bedford, Plaintiff; against the lands and tenements of CHARLES ALLIN, yeoman, formerly of the township of Stukely, in the district of Bedford, and now absent from the province of Quebec and residing in the United States of America. Defendant.

A certain piece or parcel of land lying and being in the parish of Ste. Anne, in the township of Stukely North, in the district of Bedford, forming part of the lot of land number seven, in the seventh range of lots of said township, more particularly known and described as the north half of the said lot, containing the said half of the said lot, about one hundred acres in superficies, more or less—together with the buildings thereon erected and dependencies thereto appertaining.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the SECOND day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the fourteenth day of November next.

P. COWAN,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Nelsonville, 19th June, 1871. 1976 2  
[First published, 24th June, 1871.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court in and for the County of Shefford District of Bedford.

Bedford, to wit: } **T**HE CORPORATION OF THE No. 409. } TOWNSHIP OF ST. VALERIEN DE MILTON, a body politic and corporate in the county of Shefford and district of Bedford, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN ESDAILE, of the city and district of Montreal, merchant, Defendant.

Lot number ten, in the tenth range of the township of Milton, in the parish of St. Valerien de Milton and district of Bedford, supposed to contain two hundred acres of land in superficies, be the same more or less.

To be sold, at the office of the Registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the SECOND day of NOVEMBER next, at the hour of TWELVE of the clock noon. The said Writ returnable the fourteenth day of November next.

P. COWAN,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Nelsonville, 19th June, 1871. 1978 2  
[First published, 24th June, 1871.]

### Sheriff's Sale.—Gaspé.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen

du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—Comté de Bonaventure.*

Bonaventure, à savoir: } **ROBERT H. MONTGOMERY**, du canton de New Richmond, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, écuyer, marchand, Demandeur, contre **JAMES CONNORS**, ci-devant au même lieu, forgeron, maintenant en pays inconnu, Défendeur, à savoir:

Tout ce morceau ou lot de terre, sis et situé dans le quatrième rang des lots de la division ouest du canton de New Richmond, connu comme étant une partie de la moitié ouest du lot numéro quatre, contenant cinquante acres, ou environ, ayant en front un acre et demi, borné comme suit: à l'ouest par Robert Mackay, à l'est par le reste du dit lot, occupé par Bruno Cormier, en front par le troisième rang, et en arrière par le cinquième rang des lots du dit canton—avec la maison et les dépendances sus érigées.

Pour être vendu, au bureau du registraire pour le comté de Bonaventure, à New-Carlisle, dans le dit comté, **MERCREDI**, le **VINGTIÈME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du dit mois de décembre 1871.

**M. SHEPPARD,**  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
New Carlisle, 7 août 1871. 2439  
[Première-publication, 19 août 1871.]

**Ventes par le Shérif.—Joliette.**

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRAINS** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'a pas le droit de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit—Comté de Montcalm.*

Joliette, à savoir: } **DILON DUVAL**, marchand, No. 157. } de la paroisse de Saint-Alexis, dans le district de Joliette, Demandeur; vs. **FRANÇOIS-XAVIER SULLIÈRES** dit **BERNARDIN**, cultivateur, du même lieu, Défendeur:

1. Un terrain situé au dit lieu de Saint-Alexis, contenant environ un arpent et trois-quarts en superficie, tenant en front et d'un côté à Clément Jetté, en profondeur à Placide Perrault, et de l'autre côté au Défendeur.

2. Une terre située au même lieu, contenant un arpent de front sur treize arpents de profondeur, tenant en front et d'un côté à Solomon Chaput, en profondeur à Placide Perrault, et de l'autre côté à Clément Jetté et au Défendeur.

3. Une terre à bois, située dans le canton de Rawdon, en la paroisse de Sainte-Julienne, contenant un demi arpent de front sur quatorze arpents de profondeur, bornée en front à Barthelemy Levesque dit Sansoucy, en profondeur au quatrième rang, d'un côté à Charles Rassette, et de l'autre côté à Olivier Bourque.

4. Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Alexis, sur le Fief Bayeul, contenant deux

days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Circuit Court—County of Bonaventure.*

Bonaventure, to wit: } **ROBERT H. MONTGOMERY**, of the township of New Richmond, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, esquire, merchant, Plaintiff; against **JAMES CONNORS**, heretofore of the same place, blacksmith, now of parts unknown, Defendant, to wit:

All that piece, parcel or lot of land, situate, lying and being in the fourth range of lots of the Western division of the township of New Richmond, known as a part of the west half of the lot number four, to contain fifty acres or thereabouts, on a front of one acre and one half acre, bounded as follows: on the west by Robert Mackay, on the east, by the remainder of the said lot, occupied by Bruno Cormier, on the front by the third range, and in rear by the fifth range of lots in the said township—together with the dwelling house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies of the said land and premises.

To be sold, in the registry office of the county of Bonaventure, at New-Carlisle, in the said county, on **WEDNESDAY**, the **TWENTIETH** day of **DECEMBER** next, at the hour of **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of the said month of December 1871.

**M. SHEPPARD,**  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
New Carlisle, 7th August, 1871. 2440  
[First published, 19th August, 1871.]

**Sheriff's Sales.—Joliette.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—County of Montcalm.*

Joliette, to wit: } **DILON DUVAL**, trader, of the No. 157. } parish of St. Alexis, in the district of Joliette, Plaintiff; vs. **FRANÇOIS XAVIER SULLIÈRES** dit **BERNARDIN**, of the same place, yeoman, Defendant.

1. A lot of land situated to the place of St. Alexis, containing one arpent and three quarter in superficies; bounded in front and on one side to Clément Jetté, in rear to Placide Perrault, and on the other side to the Defendant.

2. Another land situated in the same place, containing one arpent in front by thirteen arpents in depth; bounded in front and on one side by Solomon Chaput, in depth by Placide Perrault, on the other side by Clément Jetté and the Defendant.

3. A wooden land situated in the township of Rawdon, in the parish of Ste. Julienne, containing half an arpent in front by fourteen arpents in depth; bounded in front by Barthelemy Levesque dit Sansoucy, in rear to the fourth range, on one side by Charles Rassette, and on the other side by Olivier Bourque.

4. Another land situated in the said parish of St. Alexis, on the fief Bayeul, containing two arpents in

arpents de front, sur vingt-et-un arpents de profondeur, bornée en front à la seigneurie de Saint-Sulpice, en profondeur au Pief Martel, d'un côté à Joseph Bertrand, et de l'autre côté à Adèle Beaudoin Félix et Malhoitte—avec maison et autres bâties.

Pour être vendus comme suit : les numéros un et deux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexis, MERCREDI, le VINGTIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, le numéro trois, au bureau d'enregistrement du comté de Montcalm, en la paroisse de Sainte-Julienne, le même jour, à MIDI, et le numéro quatre, à la porte de la dite église de la dite paroisse de Saint-Alexis, le même jour, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,  
Député Shérif. 2461

Daté à Joliette, 15 août 1871  
[Première publication, 19 août 1871.]

#### VENDITIONI EXPONAS.

##### Cour supérieure.

District de Joliette, à savoir : } JOSEPH-GERVAIS  
No. 611. } ARCHAMBAULT,  
cultivateur de la paroisse de Saint-Charles de Lachenaie, dans le dit district de Joliette, Demandeur; SIMON FOREST, ci-devant cultivateur de la paroisse de Saint-Alexis, maintenant du même lieu, Défendeur.

Désignation des immeubles mentionnés et décrits en la cédule annexée au dit bref.

2. Une terre à bois, située au même lieu, contenant un quart d'arpent de front, sur treize arpents de profondeur, tenant d'un bout au Major Etienne Mathieu, à l'autre bout à François Archambault, d'un côté à Hypolite Laporte, et de l'autre côté aux représentants d'Auguste Dalpé—en bois debout.

3. Un terrain situé au même lieu, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, tenant en front au Défendeur, en profondeur à François Archambault, d'un côté à Fabien Bougret dit Dufort, et de l'autre côté aux représentants de François Bonenfant—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Lachenaie, dit district, LUNDI, le VINGT-UNIÈME jour d'AOUT courant, à MIDI. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

B. H. LEPROHON,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Joliette, 4 août 1871. 2337 2  
[Première publication, 12 août 1871.]

#### Ventes par le Shérif.—Kamouraska.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

##### FIERI FACIAS DE TERRIS.

##### Dans la Cour de Circuit de Temiscouata.

Kamouraska, à savoir : } LOUIS-GODEFROI CA-  
No. 421. } SAULT, écuyer, marchand, de la Rivière du Loup, Demandeur; contre PIERRE H. PLOURDE, de Saint-Antonin, cultivateur, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre de forme irrégulière, sise et située par le côté sud-ouest de l'ancien chemin du Lac Temiscouata,

front by twenty-one arpents in depth; bounded in front by the seigniorie of St. Sulpice, in rear to the hief Martel, on one side by Joseph Bertrand, and on the other side by Adèle Beaudoin and Felix Malhoitte—with a house, a barn and other buildings.

To be sold, to wit: numbers one and two, at the church door of the said parish of St. Alexis, on WEDNESDAY, the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, the lot number three, at the registry office of the county of Montcalm, in the parish of Ste. Julienne, on the same day, at NOON, the lot number four, at the said church door of the said parish of St. Alexis, on the same day, at TWO o'clock in the afternoon. The said Writ returnable on the third day of January next.

CHS. B. H. LEPROHON,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Joliette, 15th August, 1871. 2462  
[First published, 19th August, 1871.]

#### VENDITIONI EXPONAS.

##### Superior Court.

District of Joliette, to wit: } JOSEPH GERVAIS  
No. 611. } ARCHAMBAULT,  
farmer, of the parish of St. Charles de Lachenaie, in the district of Joliette, Plaintiff; SIMON FOREST, farmer, heretofore of the parish of St. Alexis, and now of the same place, Defendant.

Description of the immovables mentioned and described in the schedule annexed to the said Writ.

2. A wood-land situate and being at the same place, containing a quarter of an arpent in front by thirteen arpents in depth, bounded at one end by Major Etienne Mathieu, at the other by François Archambault, on one side by Hypolite Laporte and on the other by the representatives of August Dalpé—the whole covered with standing timber.

3. A lot situate and being at the same place, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in front by the Defendant, in rear by François Archambault, on one side by Fabien Bougret dit Dufort, and on the other side by the representatives of François Bonenfant—no buildings.

To be sold at the church door of the parish of Lachenaie, district aforesaid, on MONDAY, the TWENTY-FIRST day of the month of AUGUST next, at NOON. Said Writ returnable the second day of September next.

B. H. LEPROHON,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Town of Joliette, 4th August, 1871. 2358 2  
[First published, 12th August, 1871.]

#### Sheriff's Sales.—Kamouraska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

##### FIERI FACIAS DE TERRIS.

##### In the Circuit Court for Temiscouata.

Kamouraska, to wit: } LOUIS GODEFROI CA-  
No. 421. } SAULT, esquire, merchant, of River du Loup, Plaintiff; against PIERRE H. PLOURDE, of St. Antonin, farmer, Defendant, to wit:

A farm of an irregular outline, situate and being on the south-west side of the road known as *L'ancien*

dans la dite paroisse de Saint-Antoin, contenant environ trois arpents et demi de front, par le bas, sur environ trente arpents de profondeur, bornée en front vers le nord-est, partie au dit chemin du Lac et partie à Joachim Bélanger, courant sud-ouest la dite profondeur, bornant partie à la Rivière du Loup et partie à Joseph Gagnon, joignant par le côté sud-est à la terre des représentants de feu André Picard, et au côté nord-ouest à la Rivière du Loup, en suivant les sinuosités d'icelle—avec une maison et une étable dessus construites; sauf à distraire de la dite terre le terrain vendu à Joseph Dupoleau, ou ses représentants, avec le moulin et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoin, le VINGTIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

V. TACHÉ,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Kamouraska, 16 août 1871. 2481  
[Première publication, 19 août 1871.]

*Chemin du Lac Témiscouata*, in the parish of St. Antoin, aforesaid, containing about three arpents and a half in front, at the lower end, by about thirty arpents in depth: bounded in front to the north-east partly by the said *Chemin du Lac*, and partly by Joachim Bélanger, said depth running south-west, bounded partly by River du Loup and partly by Joseph Gagnon, on the south-east side by the property belonging to the representatives of the late André Picard, and on the north-west by River du Loup, following the sinuosities thereof—with a dwelling house and stable thereon erected: Saving and excepting therefrom the lot sold to Joseph Dupoleau or representatives, with the mill and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Antoin, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of December next.

V. TACHÉ,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Kamouraska, 16th August, 1871. 2482  
[First published, 19th August, 1871.]

### Ventes par le Shérif.—Montréal.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } FRANCIS-WILLIAM THUR-  
No. 573. } LOW CUNYNGHAME *et*  
*uxor*, Demandeurs; contre FRANÇOIS-RÉGIS PRÉ-  
VOST, Défendeur.

Un emplacement connu et désigné sous le numéro vingt-cinq, sur le plan de cette propriété, situé dans le faubourg Saint-Laurent, de la cité de Montréal, et contenant quarante pieds de front, mesure précise, sur soixante-douze pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins quant à la profondeur, borné en front à la rue Saint-Laurent, en profondeur au lot numéro vingt-six, appartenant à Owen Smith, représentant Dame Henriette Moreau, veuve de Harlouin Lionais, écuyer, d'un côté à la rue Courville, et de l'autre côté au lot numéro vingt-trois, appartenant à Antoine Mignerou, représentant la dite Dame Henriette Moreau—avec une maison en brique à deux étages et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

M. H. SANBORN,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 13 juin 1871. 1899 2  
[Première publication, 17 juin 1871.]

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*De la Cour de Circuit—Pour le district de Montréal.*

Montréal, à savoir: } JOSEPH N. DUPUIS, Deman-  
No. 1714. } deur; contre les terres et ténements de CHARLES ALLARD, Défendeur.

1. Un lot de terre connu sous le numéro deux cent vingt-trois (223), au plan fait par J. A. U. Beaudry, arpenteur, de la cité de Montréal, et déposé à la demeure de Dame Harlouin Lionais, pour y avoir recours au besoin, sis et situé en la paroisse de Montréal, con-

### Sheriff's Sales.—Montreal.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } FRANCIS WILLIAM THUR-  
No. 573. } LOW CUNYNGHAME *et*  
*uxor*, Plaintiffs; against FRANÇOIS REGIS PRÉ-  
VOST, Defendant.

An emplacement known and distinguished under the number twenty-five, on the plan of this property, situate in the St. Lawrence Suburb, of the city of Montreal, and containing forty feet in front, precise measurement, by seventy-two feet in depth, english measure, and more or less as to the depth, and bounded in front by St. Lawrence street, in depth by the lot number twenty-six, belonging to Owen Smith, representing Dame Henriette Moreau, wife of Harlouin Lionais, esquire, on one side by Courville street, and on the other side by lot number twenty-three, belonging to Antoine Mignerou, representing the said Dame Henriette Moreau—with a two story brick house and other buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-fifth day of October next.

M. H. SANBORN,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 13th June, 1871. 1900 2  
[First published, 17th June, 1871.]

#### FIERI FACIAS.

*From the Circuit Court—For the district of Montreal.*

Montreal, to wit: } JOSEPH N. DUPUIS, Plaintiff;  
No. 1714. } against the lands and tenements of CHARLES ALLARD, Defendant.

1. A lot of land known as number two hundred and twenty-three (223), on the plan drawn by J. A. U. Beaudry, surveyor, of the city of Montreal, and lodged in the residence of Dame Harlouin Lionais, for reference thereto when required; situate and being in the

tenant quarante pieds de front, sur cent pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front par la continuation de l'avenue Colborne, d'un côté au nord-ouest par le lot numéro deux cent vingt-deux (222), appartenant à madame H. Lionais, de l'autre côté, au sud-est par le lot ci-après décrit, et en profondeur par le lot numéro deux cent quarante (240), aussi désigné ci-après.

2. Un lot de terre situé au même lieu, connu sous le numéro deux cent vingt-quatre (224), au même plan que ci-dessus, borné en front par la dite continuation de la rue Colborne, d'un côté par le lot ci-dessus décrit, de l'autre côté par le lot numéro deux cent vingt-cinq (225), à Dame Lionais, et en profondeur, par le lot numéro deux cent trente-neuf (239), ainsi ci-après désigné.

3. Le lot numéro deux cent trente-neuf (239), au dit plan, borné en front par la rue projetée de Bordeau, en arrière, par le lot numéro deux cent vingt-quatre (224), sus décrit, d'un côté au sud-est par le lot numéro deux cent trente-neuf (239), appartenant à la dite Dame H. Lionais, et de l'autre côté, au nord-ouest, par le lot numéro deux cent quarante, ci-après décrit.

4. Le lot numéro deux cent quarante (240), au dit plan, borné en front par la dite rue projetée de Bordeau, en arrière par le lot numéro deux cent vingt-trois, ci-dessus désigné, d'un côté par le lot ci-dessus, en troisième lieu décrit, et de l'autre côté par le lot numéro deux cent quarante-et-un (241), appartenant à Dame Lionais susdite—avec une maison en bois à un étage et autres dépendances dessus construites. A la charge, les susdits lots, de la somme de huit cents dollars de constitué, à six pour cent, payable le vingt-neuf septembre de chaque année, à Dame Harlouin Lionais.

Pour être vendus, sujets comme susdit, en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 13 juin 1871. 1897 2  
[Première publication, 17 juin 1871.]

**FIERI FACIAS.**  
*Du district de Montréal.*

Montréal, à savoir : } FREDERIC LEFEBVRE, De-  
No. 2677. } mandeur; contre JOSEPH  
GUILLELMIER, Défendeur :

Un lot de terre situé en la paroisse de Montréal, du côté ouest du chemin de Montréal à la côte St. Paul, contenant quatre-vingt-trois pieds de front sur quatre-vingt-trois pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Notre-Dame, en profondeur par le chemin de fer de Montréal à Lachine, d'un côté par la succession de Olivier Bourdeau, de l'autre côté par la Société Permanente de Construction du district de Montréal—avec une maison en bois à un étage et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 21 juin 1871. 1969 2  
[Première publication, 24 juin 1871.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CON-  
No. 407. } TRUCTION PERMANEN-  
TE, (The Permanent Building Society), du district de  
Montréal, Demanderesse; contre CHARLES THUOT  
ALIAS CUOTTE, Défendeur :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le village Saint-Jean-Baptiste, paroisse et district de Montréal, étant le numéro marqué B au plan fait par Monsieur F. J. V. Regnault, arpenteur jure, et déposé en l'étude de Maître L. A. Moreau, notaire; le dit lot de terre contenant quarante pieds de front, par soixante-

parish of Montreal, containing forty feet by a hundred feet in depth, more or less; bounded in front by the prolongation of Colborne Avenue, on one side to the north-west by lot number two hundred and twenty-two (222), belonging to Madame H. Lionais, on the other side to the south-east by the lot hereinafter described, and in rear by lot number two hundred and forty (240), hereinafter also described.

2. A lot of land situated at the same place, known as number two hundred and twenty-four (224), on the same plan as aforesaid, bounded in front by the said prolongation of Colborne street, on one side by the lot hereinafter described, on the other side by lot number two hundred and twenty-five (225), belonging to Dame Lionais, and in rear by lot number two hundred and thirty-nine (239), hereinafter also described.

3. Lot number two hundred and thirty-nine (239), on the said plan, bounded in front by Bordeau street (projected), in rear by lot number two hundred and twenty-four (224), above described, on one side to the south-east by lot number two hundred and thirty-nine (239), belonging to Dame H. Lionais aforesaid, and on the other side to the north-west by lot number two hundred and forty hereinafter described.

4. Lot number two hundred and forty (240), upon the said plan, bounded in front by Bordeau street (projected), in rear by lot number two hundred and twenty-three hereinafter described, on one side by the lot hereinafter thirdly described, and on the other side by lot number two hundred and forty-one (241), belonging to Dame Lionais aforesaid—with a one storey wooden house and other dependencies thereon erected. The sale of the said lots being subject to the payment of the sum of eight hundred dollars of a mortgage (constituted) at six per cent, payable on the twenty-ninth of September of every year, to Dame Harlouin Lionais.

To be sold, subject as aforesaid, at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

M. H. SANBORN,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 13th June, 1871. 1898 2  
[First published, 17th June, 1871.]

**FIERI FACIAS.**  
*From the District of Montreal.*

Montreal, to wit : } FREDERIC LEFEBVRE, Plain-  
No. 2677. } tiff; against JOSEPH GUIL-  
LARMIER, Defendant.

A lot of land situated and being in the parish of Montreal, on the south-west side of the Montreal road, at Côte St. Paul, containing eighty-three feet in front by eighty-three feet in depth, more or less, bounded in front by Notre-Dame street, in rear by the Montreal and Lachine railroad, on one side by Olivier Bourdeau, on the other by the Permanent Building Society of the district of Montreal—with a one story wooden house thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIFTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of November next.

T. BOUTHILLIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montreal, 21st June, 1871. 1970 2  
[First published, 24th June, 1871.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } THE PERMANENT BUILDING  
No. 407. } SOCIETY, of the district of  
Montreal Plaintiff; against CHARLES THUOT ALIAS  
CUOTTE, Defendant :

A lot of land or emplacement situated in the village of St. Jean Baptiste, parish and district of Montreal, being the number marked B, on the plan drawn by Mr. F. J. V. Regnault, sworn land surveyor, and filed in the office of Mre. L. A. Moreau, notary, said lot containing forty feet in front by seventy-four feet in

quatorze pieds de profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins, borné en front par la rue Pantaléon, en profondeur par le lot marqué A, appartenant à Antoine Belland, d'un côté par le lot numéro cent quatre-vingt-un, appartenant à Joseph Billette ou représentants et de l'autre côté par les lots marqués E et F, appartenant à Séraphin Laurent—avec deux maisons en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 3 mai 1871. 1475 3  
[Première publication, 6 mai 1871.]

ALIAS FIERI FACIAS.

*Distric de Montréal.*

Montréal, à savoir: } JUDGE L. MAILLET, De-  
No. 1772. } mandeur; contre ISAAC  
MAILLET, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, contenant quarante pieds de front, sur soixante-et-douze pieds de profondeur, borné en front par la rue Beaudry, en arrière par B. H. Lemoine, écuyer, d'un côté par Pierre Robillard, et de l'autre côté par Edouard Picard, représentant un nommé Beauchamp—avec une maison en pierre à un étage, une boutique et autres dépendances sus érigées.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 3 mai 1871. 1499 3  
[Première publication, 6 mai 1871.]

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit—District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } JAMES CALCOTH, fils, rési-  
No. 609. } dant à Sainte-Catherine, dans  
la Province d'Ontario, cultivateur, Demandeur; contre  
JOSEPH ROBERT, de la paroisse de Chambly,  
district de Montréal, huissier, Défendeur.

Un terrain sis et situé en la paroisse de Chambly (Bassin de Chambly), portant le numéro vingt-trois, contenant quatre-vingt-dix-huit pieds de largeur sur cent vingt pieds de profondeur, formant onze mille sept cent soixante pieds en superficie; borné en front par la rue ou chemin de la Reine, en profondeur par le numéro vingt-six, d'un côté par le numéro vingt-deux et de l'autre côté par le numéro vingt-quatre—avec une maison en bois et autres dépendances dessus érigées.

Extrait du livre de renvoi du village du Bassin de Chambly.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Chambly, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 3 mai 1871. 1473 3  
[Première publication, 6 mai 1871.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné, que les **TERRRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises

depth, english measure, the whole more or less; bounded in front by Pantaléon street, in rear by the lot marked A, belonging to Antoine Belland, on one side by lot number one hundred and eighty-one, belonging to Joseph Billette or representatives, and on the other side by the lots marked E and F, belonging to Séraphin Laurent—with two wooden houses and other buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montréal, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at HALF past TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-fifth day of September next.

T. BOUTHILLIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montréal, 3rd May, 1871. 1476 3  
[First published, 6th May, 1871.]

ALIAS FIERI FACIAS.

*Distric de Montréal.*

Montréal, to wit: } JUDGE L. MAILLET, Plain-  
No. 1772. } tiff; against ISAAC MAIL-  
LETT, Defendant.

A lot of land situate and being in the city of Montréal, in the district of Montréal, containing forty feet in front by seventy-two feet in depth, bounded in front by Beaudry street, in rear by B. H. Lemoine, Esquire, on one side by Pierre Robillard, and on the other side by Edouard Picard, representing one Beauchamp—with a one story stone dwelling house, a shop and other dependencies thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montréal, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of October next.

T. BOUTHILLIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montréal, 3rd May, 1871. 1500 3  
[First published, 6th May, 1871.]

FIERI FACIAS.

*Circuit Court for the District of Montréal.*

Montréal, to wit: } JAMES CALCOTH, junior, resid-  
No. 609. } ing at St. Catherine, in the  
province of Ontario, yeoman, Plaintiff; against JO-  
SEPH ROBERT, of the parish of Chambly, in the district  
of Montréal, bailiff, Defendant.

A lot situate and being in the parish of Chambly, (Chambly Basin), being number twenty-three, containing ninety-eight feet in width by a hundred and twenty feet in depth, forming eleven thousand seven hundred and sixty feet in extent, bounded in front by the street or Queen's road, in rear by number twenty-six, on one side by number twenty-two and on the other by number twenty-four—with a wooden house and other dependencies thereon erected.

Extract from the book of reference for the village of Chambly Basin.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Chambly, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-first day of September next.

T. BOUTHILLIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Montréal, 3rd May, 1871. 1474 3  
[First published, 6th May, 1871.]

Sheriff's Sales—Québec.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All

de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du bref.

**VENDITIONI EXPONAS.**

Québec, à savoir: } **HYPOLITE FRENETTE**, de No. 346. } Saint-Roch de Québec, commerçant; contre **PANTALEON alias LEON PATRY**, de la paroisse de Saint-Sylvestre, cultivateur, à savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Sylvestre, étant connue sous le numéro quatre, côté ouest du chemin Graig, en bas de la route du moulin de la paroisse Saint-Sylvestre, dans la seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage, contenant trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, bornée par devant au dit chemin Graig, et par derrière au bout de la dite profondeur, aux terres de la deuxième concession, d'un côté au nord au numéro cinq et d'autre côté au sud au numéro trois—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Sylvestre, le **DOUZIÈME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de septembre prochain.

**C. ALLEYN,**  
Shérif.  
2443

Québec, 12 août 1871.

[Première publication, 19 août 1871.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir: } **WILLIAM BLEAKLEY**, de la No. 239. } Cité de Montréal, écuyer, notaire public, et l'honorable **GEORGE IRVINE**, de la cité de Québec, avocat, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu John Nairne, en son vivant, de Saint-Etienne de la Malbaie, seigneur de Murray Bay; contre **ANGÉLIQUE ANDREW**, de la cité de Québec, veuve de feu William Andrew, en son vivant, de la cité de Québec, forgeron, et commune en biens avec son dit époux, décédé, et autres, à savoir:

Un emplacement situé en la Haute-Ville de Québec, de trente-six pieds ou environ plus ou moins de front, de forme irrégulière et se terminant en pointe à sa profondeur, laquelle profondeur est de cent quatre pieds ou environ, plus ou moins, du côté de l'est, et sans aucune garantie quelconque de mesure précise, cet emplacement borné en front par la rue d'Aiguillon, en arrière au bout de sa profondeur à la rue Sainte-Hélène, d'un côté à l'est partie par Baptiste Chapel, et partie par Jérémie Sullivan, et à l'ouest par le pied de la rue D'Auteuil, séparant cet emplacement des fortifications—avec ensemble une maison en pierre à trois étages, une bâtisse en brique à deux étages, une bâtisse en bois à deux étages, une maison en bois à un étage, et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le **VINGT-CINQUIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

**C. ALLEYN,**  
Shérif.  
1963 2

Québec, 20 juin 1871.

[Première publication, 24 juin 1871.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir: } **EDWARD HENRY PEMBERTON**, de la cité de Québec, avocat; contre "THE ST. MARGARET COPPER MINING COMPANY," corps politique dûment incorporé suivant la loi, de l'état de New-York, un des États-Unis de l'Amérique, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de New-York, savoir:

Tous ces trois lots de terre, étant les lots numéros un, deux, trois, dans la concession ou le rang des

oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**VENDITIONI EXPONAS.**

Quebec, to wit: } **HYPOLITE FRENETTE**, of St. No. 346. } Roch de Québec, trader; against **PANTALEON alias LEON PATRY**, of the parish of St. Sylvestre, farmer, to wit:

A farm situate and being in the parish of St. Sylvestre, being known as number four, west side of Craig's road, below the *Route du Moulin* of the parish of St. Sylvestre, in the seigniorie of St. Giles de Beauvillage, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less: bounded in front by Craig's road aforesaid, and in rear, at the end of the said depth, by the second concession lands, on one side, to the north, by number five and on the other, to the south, by number three—together with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of St. Sylvestre, on the **TWELFTH** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of september next.

**C. ALLEYN,**  
Sheriff.  
2444

Quebec, 12th August, 1871.

[First published, 19th August, 1871.]

**FIERI FACIAS.**

Quebec, to wit: } **WILLIAM BLEAKLEY**, of the No. 239. } City of Montreal, esquire, notary public, and the honorable **GEORGE IRVINE**, of the city of Québec, advocate, in their quality of executors of the last will and testament of the late John Nairne, in his lifetime of St. Etienne de la Malbaie, seigneur of Murray Bay; against **ANGÉLIQUE ANDREW**, of the city of Québec, widow of the late William Andrew, in his lifetime of the city of Québec, blacksmith, and *commune en biens* with her said husband deceased, and others, to wit:

An emplacement situate in the upper town of Québec, thirty-six feet or thereabouts, more or less, in front, of an irregular outline and ending in a point in depth, said depth being a hundred and four feet or thereabouts, more or less, on the east side, without any warranty whatever as to exact measurement; said emplacement being bounded in front by D'Aiguillon street, in rear at the end of its depth by Ste. Hélène street, on one side, to the east, partly by Baptist Chapel and partly by Jérémie Sullivan, and west by the foot of Dautueil street, which separates the said emplacement from the fortifications—together with a three storey stone house, a two storey brick building, a one storey wooden building and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Québec, on the **TWENTY-FIFTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of November next.

**C. ALLEYN,**  
Sheriff.  
1964 2

Quebec, 20th June, 1871.

[First published, 24th June, 1871.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit of Québec.*

Quebec, to wit: } **EDWARD HENRY PEMBERTON**, of the city of Québec, esquire, advocat; against "THE ST. MARGARET COPPER MINING COMPANY," a body corporate and politic duly incorporated according to the laws of the State of New York, one of the United States of America, having its principal establishment in the city of New York, to wit:

All those three lots of land, being lots numbers one, two and three in the concession or range of lands

terres appelé Ste. Marguerite, dans la paroisse de St. Sylvestre, dans le district de Québec, dans la province de Québec, chaque lot contenant quatre-vingts arpents de superficie, bornés, les dits trois lots de terre, comme suit, savoir : en avant et en arrière par les lignes rectangulaires de la dite concession ou du dit rang, du côté est, par le lot numéro quatre, et du côté ouest, par ce terrain, morceau ou étendue de terre connu et désigné par les lettres A. B. et C. sur un certain plan du dit morceau de terre—ensemble avec toutes les mines, minéraux, minerais, carrières et substances minérales, généralement quelconque qui peuvent exister sur et dans les dits lots de terre ci-haut décrits et autres dépendances, sans exception ni réserve.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Sylvestre, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Québec, 20 juin 1871. 1973 2  
[Première publication, 24 juin 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUIS PARÉ, de la paroisse No. 440. } L de St. Joachim, dans le comté de Montmorency, cultivateur et commerçant, contre JULES ERNEST LARUE, de la cité de Québec, écuyer, avocat, en sa qualité de curateur du ment nommé à la succession vacante de feu François-Xavier Paradis—en son vivant de St. Tite des Caps, cultivateur, à savoir :

Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Joachim, concession St. Tite des Caps, d'environ trois arpents de largeur sur trente arpents plus ou moins de profondeur, borné au nord aux terrains non concédés du Séminaire de Québec, au sud à la rivière communément appelée la Rivière du Moulin, au nord-est par Paul Paradis, et au sud-ouest à Alexis Langlois—avec une maison, grange et étable, dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Joachim, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,  
Shériff.

Québec, 21 Juin 1871. 1971 2  
[Première publication, 24 juin 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FROST WOOD GRAY, écuyer, No. 1971. } F et MARIA GRAY, fille majeure, tous deux de la cité de Québec, dans le district de Québec ; contre JOHN DEAN, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, aux Etats-Unis de l'Amérique, marchand, et ANDREW THOMSON, de la Banlieue de la cité de Québec, dans le district de Québec, écuyer, marchand, au-delà le fan et jour, exécuteur testamentaire de feu James Dean, en son vivant marchand de Québec, et Ann Coffin, veuve du dit feu James Dean, de la dite cité de Québec, légataire usufructière de la succession du dit feu James Dean et la dite Ann Coffin, en sa qualité de tutrice dument sus-nommée suivant la loi, à James, William, Isabella, Helen, John, Charles, Annie, Lewis, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu James Dean et ensemble avec les dits exécuteurs en possession de la dite succession, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le haut du faubourg St. Jean de la cité de Québec, au côté est de la rue DeSalaberry, comprenant cent trente pieds de front le long de la dite rue, et cent trente deux pieds de largeur à la profondeur, sur cent soixante pieds de profondeur ; borné en front vers l'ouest à la dite rue DeSalaberry, en arrière, vers l'est, à un terrain coupé par les autorités militaires comme représentant David Lynd ; joignant au côté nord la propriété des représentants de Richard Pope, maintenant M. Thomas Gale, et de l'autre côté, vers le sud, à une rue ; le dit lot de terre contenant une superficie de vingt mille neuf cents pieds, ou environ, mais sans

called St. Margaret, in the parish of St. Sylvestre, in the district of Quebec, in the Province of Quebec, containing each lot ninety superficial arpents : bounded and abutted the said three lots of land as follows, to wit : in front and rear by the rectangular lines of the said concession or range, on the easterly side by lot number four, and on the westerly side by that certain piece or parcel of land known and distinguished by letters A, B, and C, on a certain plan of the said property—together with all mines, minerals, ores, quarries, and mineral substances generally whatsoever, that may be found to exist in and upon the said lots of land above described and other appurtenances therein existing without any exception or reservation.

To be sold, at the church door of the parish of St. Sylvestre, on the TWENTY-FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of November next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Québec, 20th June, 1871. 197 2  
[First published, 24th June, 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LOUIS PARÉ, of the parish of St. No. 440. } L Joachim, in the county of Montmorency, farmer and trader ; against JULES ERNEST LARUE, of the city of Quebec, esquire, advocate, in his quality of curator duly appointed to the vacant estate of the late François-Xavier Paradis, in his lifetime of St. Tite des Caps, farmer, to wit :

A lot of land situate and being in the parish of St. Joachim, concession called St. Tite des Caps, of about three arpents in width by thirty arpents, more or less, in depth ; bounded on the north by the unconceded lots belonging to the Quebec Seminary, south by the river commonly called *Rivière du Moulin*, north-east by Paul Paradis, and south-west by Alexis Langlois—with a house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Joachim, on the TWENTY-FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of November next.

C. ALLEYN,  
-Sheriff.

Québec, 21st June, 1871. 1972 2  
[First published, 24th June, 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } FROST WOOD GRAY, esquire, No. 1971. } F and MARIA GRAY, spinster, *fille majeure*, both of the city of Quebec, in the district of Quebec ; against JOHN DEAN, of the city of New York, in the State of New York, one of the United States of America, merchant, and ANDREW THOMSON, of the *banlieu* of the city of Quebec, in the district of Quebec, esquire, merchant, executor beyond the year and day of the last will and testament of the late James Dean, in his lifetime of Quebec, merchant, and Ann Coffin, the widow of the said late James Dean, of the said city of Quebec, usufructuary legatee of the estate and succession of the said late James Dean, and the said Ann Coffin, in her quality of tutrix appointed in due form of law to James, William, Isabella Helen, John Charles, Annie, Lewis, minor children issue of her marriage with the said late James Dean, together with the said executors in possession of the said estate and succession, to wit :

A certain lot or parcel of ground situated, lying and being at the top of St. John suburb of the city of Quebec, on the east side of DeSalaberry street, comprising one hundred and thirty feet in front along the said street and one hundred and thirty-two feet in width, at the depth by one hundred and sixty feet in depth ; bounded in front towards the west by said DeSalaberry street, and in rear towards the east by ground held by Military Authorities as representing David Lynd ; joining on the north side the property of the representatives of Richard Pope, now Mr. Thomas Gale, and on the other side towards the south to a street, said lot of ground containing a

garantie de mesure ou étendue—ensemble une maison en pierre, une remise, table et autres circonstances et dépendances sur icelui.

Pour être vendu à mon bureau dans le Palais de Justice, dans la dite cité de Québec, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le trentième jour de Septembre prochain.

C. ALLEYN,  
Sherif.  
1607. 3

Québec, 15 mai 1871.

[Première publication, 20 mai 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME LOUISE-SOPHIE CLE-  
No. 1943. } LIE BOUDREAULT, veuve  
de feu Edouard-Eleusippe Méthot, en son vivant  
marchand et fondateur de la paroisse de St. Louis de  
Lotbinière ; contre LAZARE MARTEL, de la paroisse  
de St. Louis de Lotbinière, cultivateur, à savoir :

1. Une terre de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, située en la concession de la Rivière Bois Clair, en la dite paroisse de Lotbinière, maintenant St. Edouard de Lotbinière, bornée au nord à la Rivière Bois Clair, au sud aux terres non concédées, tenant d'un côté, au nord-est, à Léandre Lemay, et de l'autre côté, au sud-ouest, à Lazare Martel—circonstances et dépendances, sans réserves.

2. Une terre de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins, située en la même concession de la Rivière Bois Clair, en la dite paroisse de Lotbinière, maintenant St. Edouard de Lotbinière ; bornée au nord à la Rivière Bois Clair, au sud aux terres non concédées, tenant d'un côté au nord-est à Léon Lemay, de l'autre côté au sud-ouest à Léandre Lemay,—ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sans réserves, les dits deux lots enclavés maintenant dans Saint-Edouard de Lotbinière.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Edouard de Lotbinière, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le deuxième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,  
Sherif.  
1605 3

Québec, 13 mai 1871.

[Première publication, 20 mai 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } MARIA ORKNEY, de la cité  
No. 2015. } de Québec, dans le district  
de Québec, veuve de feu Joseph Morrin, en son vivant  
de la dite cité de Québec, médecin, décédé, en sa qualité  
de légataire universelle du dit Joseph Morrin ;  
contre JAMES BURGESS, de la dite cité de Québec,  
dans le dit district de Québec, fournisseur de provisions,  
à savoir :

Ce lopin de terre situé dans le faubourg Saint-Valier, dans la paroisse de Saint-Roch de Québec, étant le numéro dix-sept, dans la rue Saint-Pierre, contenant quarante pieds de front, ou moins, s'il en est ainsi, sur cent six pieds de profondeur, plus ou moins, sur le côté est, et quatre-vingt-treize pieds, plus ou moins, sur le côté ouest, borné en front au niveau nord de la rue Saint-Pierre, en arrière vers le nord à la cime de l'escarpement de la rive de la petite rivière Saint-Charles, joignant d'un côté, vers l'est, à un passage ou une cave ; et de l'autre côté, à l'ouest, au lot numéro seize—ensemble les ruines des bâtisses et toutes circonstances et dépendances sur icelui.

Sujet au paiement aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, d'un louis dix chelins courant, de rente annuelle foncière, payable le vingt-neuvième jour de septembre chaque année.

Le dit lot étant le numéro cent treize (113), donné sur le plan du quartier Saint-Roch, et dans le livre de renvoi fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, dans le Palais de Justice, dans la dite cité de Québec, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX

superficies of seventy thousand nine hundred feet or thereabouts, but without any guarantee as to the precise measure or contents—together with a stone house, coach house, stable and other appurtenances or dependencies thereunto appertaining.

To be sold, at my office, in the Court House, in the said city of Québec, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of September next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Québec, 15th May, 1871.

[First published, 20th May, 1871.]

1608 3

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME LOUISE SOPHIE CLELIE  
No. 1943. } BOUDREAULT, widow of the  
late Edouard Eleusippe Méthot, in his lifetime merchant  
founder, of St. Louis de Lotbinière ; against  
LAZARE MARTEL, of the parish of St. Louis de  
Lotbinière, farmer, to wit :

1. A farm two arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the concession bordering on the river Boisclair, in the parish of Lotbinière aforesaid, now St. Edouard de Lotbinière ; bounded on the north by the river Boisclair, on the south by the unconceded lands, on one side to the north-east by Léandre Lemay and on the other to the south-west by Lazare Martel—appurtenances and dependencies, without reserve.

2. A farm two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less, situate in the same concession on the river Boisclair, in the parish of Lotbinière aforesaid, now St. Edouard de Lotbinière ; bounded on the north by the Boisclair river, south by the unconceded lands, on one side to the north-east by Léon Lemay, on the other to the south west by Léandre Lemay—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies, without reserves, said two lots being now enclosed within the parish of St. Edouard de Lotbinière.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Edouard de Lotbinière, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of October next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Québec, 13th May, 1871.

[First published, 20th May, 1871.]

1606 3

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } MARIA ORKNEY, of the city  
No. 2015. } of Québec, in the district  
of Québec, widow of the late Joseph Morrin, in his lifetime,  
of the said city of Québec, physician, deceased,  
in her quality of residuary legatee of the said Joseph  
Morrin ; against JAMES BURGESS, of the said city  
of Québec, in the said district of Québec, victualler,  
to wit :

That lot of ground situated in the suburb of St. Valier, in the parish of St. Roch of Québec, being number seventeen, in St. Peter street, containing forty feet in front or less, if it be so found, by one hundred and six feet in depth or less if so found, on the east side, and ninety-three feet or less, if so found, on the west side ; bounded in front by the north level of St. Peter street, in rear towards the north by the top of the steep bank, *écote*, of the Little River St. Charles, joining on one side towards the east, to a passage or gully, *cavée*, and on the other side to the west to lot number sixteen, together with the ruins of the buildings and all and every the circumstances and dependences thereto belonging.

Subject to the payment to the Religious Ladies of the Hotel Dieu of Québec, of one pound, ten shillings currency of *rente annuelle foncière*, payable on the twenty-ninth day of September each year.

The said lot being number one hundred and thirteen (113), given upon the plan for St. Roch's ward, Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif

Québec, 15 mai 1871. 1609 3  
[Première publication, 20 mai 1871.]

The said writ returnable on the second day of October next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Quebec, 15th May, 1871. 1610 3  
[First published, 20th May 1871.]

### Ventes par le Shérif--Richelieu.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donnée que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bret.

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **THOMAS N. HART**, marchand, No. 870. } de la paroisse de St. Zéphirin de Courval, dans le district de Richelieu, Demandeur, contre **NARCISSE BOISVERT**, cultivateur, de la paroisse de St. Antoine de la Baie du Febvre, en qualité de curateur à la succession vacante de feu Joachim Allie, en son vivant, forgeron, du dit lieu de St. Zéphirin de Courval, Défendeur, et **Adolphe Germain**, écuyer, procureur du demandeur, demandeur par distraction de frais, savoir :

1. Un emplacement situé dans le village de la paroisse de St. Zéphirin de Courval, dans la concession de la côte St. Pierre, dans le district de Richelieu, de forme irrégulière, de la contenance d'environ un demi arpent et vingt pieds de large au front, et environ un demi arpent de large en arrière, et environ deux arpents de profondeur; borne en front par le chemin de la reine, en arrière par Charles Fréchette, fils, d'un côté au nord-est par William d'Argy, et d'autre côté au sud-ouest par le demandeur et Joseph Duguay, le tout plus ou moins quant à l'étendue et sans garantie de mesure—sans bâtisses dessus.

2. Un autre emplacement situé au village de la paroisse de St. Zéphirin de Courval, dans le district de Richelieu, dans la concession de la côte St. Pierre, de la contenance de quarante-cinq pieds environ de front, sur environ un demi arpent de profondeur, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; borne en front par le chemin de la reine, en arrière par David A. Hart, d'un côté au sud-ouest par David A. Hart, et d'autre côté au nord-est par Charles Côté—avec une maison dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Zéphirin de Courval, le **VINGT-UNIÈME** jour du mois de **DECEMBRE** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le trente décembre prochain.

M. MATHIEU,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Sorel, 14 août 1871. 2473  
[Première publication, 19 août 1871.]

### Ventes par le Shérif---Rimouski.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES et HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile

### Sheriff's Sales.—Richelieu.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Superior Court—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **THOMAS N. HART**, merchant, of No. 870. } the parish of St. Zéphirin de Courval, in the district of Richelieu, Plaintiff; against **NARCISSE BOISVERT**, yeoman, of the parish of St. Antoine de la Baie du Febvre, in his quality of curator to the vacant estate of the late Joachim Allie, in his lifetime blacksmith, of the said place St. Zéphirin de Courval, Defendant, and **Adolphe Germain**, esquire, plaintiff's attorney, plaintiff by distraction for costs, to wit :

A lot of land situate in the village of the parish of St. Zéphirin de Courval, range called Côte St. Pierre, in the district of Richelieu, being of an irregular form, containing about half an arpent and twenty feet in width in front, and half an arpent or about in width in rear, and about two arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Charles Fréchette, junior, on one side to the north-east by William d'Argy, and on the other side to the south-west by the plaintiff and Joseph Duguay, the whole more or less with respect to the extent, and without any guarantee as to precise measure—without any buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the village of the parish of St. Zéphirin de Courval, in the district of Richelieu, in the range called Côte St. Pierre, containing forty-five feet or about in front, by about half an arpent in depth, more or less and without any guarantee of precise measure; bounded in front by the Queen's highway, in rear by David A. Hart, on one side to the south-west by David A. Hart, and on the other side to the north-east by Charles Côté—with a house thereon erected.

To be sold, at the door of the parochial church of the parish of St. Zéphirin de Courval, the **TWENTY-FIRST** day of **DECEMBER** next, at **T W E L V E** o'clock **NOON**. The said Writ returnable the thirtieth December next.

M. MATHIEU,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Sorel, 14th August, 1871. 2474  
[First published, 19th August, 1871.]

### Sheriff's Sales—Rimouski.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby

du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit—District de Rimouski.*

Rimouski, à savoir : } **THÉODORE COTÉ**, de Sainte-Cécile, du Bic, marchand, Demandeur ; contre **ANTOINE LAROUCHE**, du même lieu, forgeron, Défendeur.

Un emplacement, ou un terrain, de forme irrégulière situé au premier rang de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic ; contenant un arpent, ou environ, en superficie ; borné au nord, pour une partie à Etienne Fortin, et pour l'autre partie à un chemin appartenant à Alexis Bourgouin ; au sud à François Lavoie, au nord-est à la route dite de l'église, et au sud-ouest au dit Alexis Bourgouin—avec une maison à deux étages, grange, étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, le VINGT-TROISIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

A. FOURNIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Rimouski, 15 août 1871. 2465  
[Première publication, 19 août 1871.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit—District de Rimouski.*

Rimouski, à savoir : } **JEAN THÉOPHILE COUIL-LARD**, écuyer, Marchand, d. St. Germain de Rimouski, Demandeur ; contre **JEAN LANGIS**, fils de Germain, cultivateur, demeurant en la paroisse de St. Germain de Rimouski, Défendeur :

Une terre sise et située au première rang de la paroisse de St. Germain de Rimouski, district de Rimouski, contenant deux arpents de front, sur quarante arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest, au Fleuve St. Laurent, par le sud-est aux terres du second rang ; par le nord-est à Auguste Langis, et par le sud-ouest, à Joseph Marceau—avec les bâtisses dessus construites circonstances et dépendances.

Pour être vendue à mon Bureau, au Palais de Justice, à Rimouski, le VINGT-ET-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de septembre mil huit cent soixante et onze.

A. FOURNIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Rimouski, 9 mai 1871. 1627 3  
[Première publication 20 mai 1871.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District de Rimouski.*

Rimouski, à savoir : } **JEAN-BAPTISTE LAVON**-No. 212. (468, C. S.) } **TAGNE**, écuyer, de Sainte-Flavie, marchand, Demandeur ; contre **ANDRÉ ST-PIERRE**, ancien cultivateur, Défendeur, et Stanislas Bérubé, curateur nommé au délaisement de l'immeuble ci-après décrit, fait en cette cause par le défendeur, les sus-nommés demeurant à Saint-Germain de Rimouski, district de Rimouski, savoir :

Une terre sise et située au premier rang de la paroisse de Sainte-Flavie, district de Rimouski, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est et le nord-est à Jérémie Gagné, et par le sud-ouest à Jean Paradis—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de Sainte-Flavie, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit Bref

required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—District of Rimouski.*

Rimouski, to wit : } **THÉODORE COTÉ**, of Ste. No. 214, (2995, C. C.) } **Cécile du Bic**, merchant, Plaintiff ; against **ANTOINE LAROUCHE**, of the same place, blacksmith, Defendant.

A lot of land or ground, of an irregular form, situate at the first range of the parish of Ste. Cécile du Bic, containing one arpent, or about, in superficies, bounded to the north, partly by Etienne Fortin, and partly by a road belonging to Alexis Bourgouin ; to the south by François Lavoie, to the north-east by the side road called of the church, and to the south-west by the said Alexis Bourgouin—with a two story house, barn, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Cécile du Bic, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-eighth day of December next.

A. FOURNIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Rimouski, 15th August, 1871. 2466  
[First published, 19th August, 1871.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—District of Rimouski.*

Rimouski, to wit : } **JEAN THÉOPHILE COUIL-LARD**, esquire, merchant, of the town of St. Germain de Rimouski, Plaintiff ; against **JEAN LANGIS**, son of Germain, farmer, residing in the parish of St. Germain de Rimouski, Defendant, to wit :

A farm situate and being in the first range of the parish of St. Germain of Rimouski, district of Rimouski, containing two arpents in front by forty arpents in depth, bounded on the north-west by the river of St. Lawrence, south-east by the lands of the second range, north-east by Auguste Langis, and south-west by Joseph Marceau—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the Court House, at Rimouski, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-eighth day of September, one thousand eight hundred and seventy-one.

A. FOURNIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Rimouski, 9th May, 1871. 1628 3  
[First published, 20th May, 1871.]

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Rimouski.*

Rimouski, to wit : } **JEAN-BAPTISTE LAMON**-No. 212, (468, S. C.) } **TAGNE**, esquire, of Ste. Flavie, trader, Plaintiff ; against **ANDRÉ St. PIERRE**, heretofore farmer, Defendant, and Stanislas Bérubé, duly named curator to the surrender of the immovable hereinafter described, in this cause made by the defendant, said parties residing at St. Germain de Rimouski, district of Rimouski, to wit :

A farm situate and being in the first range of the parish of Ste. Flavie, district of Rimouski, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, bounded on the north-west by the river St. Lawrence, on the south-east and north-east by Jérémie Gagné, and on the south-west by Jean Paradis—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Flavie, on the TWENTY-FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

rapportable le quatrième jour d'octobre mil huit cent soixante-et-onze.

A. FOURNIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Rimouski, 15 mai 1871.  
[Première publication, 20 mai 1871.] 1629 3

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District de Québec.*

Rimouski, à savoir : } JAMES HOSSACK et ALEX-  
No. 254. } ANDER WOODS, de la cite  
de Québec, dans le district de Québec, marchands  
associés, et faisant commerce ensemble sous les nom  
et raison de Jas. Hossack et Cie., Demandeurs; contre  
JONATHAN NOBLE, de Métis, dans les comté et dis-  
trict de Rimouski, commerçant, Défendeur, savoir :

Un emplacement de forme irrégulière, sis et situé en  
la paroisse de Métis, seigneurie de Métis, au premier  
rang, contenant un arpent, plus ou moins, en super-  
ficie, borné au nord, au chemin du premier rang; au  
sud et au sud-ouest à William E. Gage, tenant au nord-  
est, au domaine seigneurial—avec une maison, grange  
et étable, circonvallées et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-  
Octave de Métis, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE  
prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref  
rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

A. FOURNIER,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Rimouski, 19 juin 1871. 1967 2  
[Première publication, 24 juin 1871.]

**Ventes par le Shérif.—Terrebonne.**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les  
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été  
saïsés et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels  
que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à  
exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur  
n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en  
vertu de l'article 700 du code de procédure civile du  
Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire  
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'an-  
nuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppo-  
sitions à la vente, excepté dans les cas de *Venditions  
Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-  
signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement  
le jour de la vente; les oppositions afin de conserver  
peuvent être déposées en aucun temps dans les six  
ours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*De la Cour de Circuit.*

District de Terrebonne, à savoir : } EUSTACHE LE-  
No. 170. } BLANC culti-  
vateur de Ste. Scholastique, dit district, Demandeur;  
contre ALEXIS DROUIN, gentilhomme, du même  
lieu, Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la côte St. Louis, en  
la paroisse de Ste. Scholastique, comté des Deux-  
Montagnes, dit district, de la contenance d'un demi  
arpent de front, sur un arpent de profondeur, plus ou  
moins, tenant devant au chemin de base de la dite  
côte, derrière et d'un côté à Adam Walker, ou repré-  
sentants, et de l'autre côté à Joseph Brisebois—sur le-  
quel emplacement il y a une maison et autres bâ-  
tisses en bois dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale  
de la paroisse de Sainte-Scholastique, le DIX-NEU-  
VIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de  
l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le quatrième  
jour de novembre prochain.

ALPHONSE RABY,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Ste. Scholastique, 12 juin 1871. 1895 2  
[Première publication, 17 juin 1871.]

Said Writ returnable the fourth day of October one  
thousand eight hundred and seventy-one.

A. FOURNIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Québec, 15th May, 1871. 1630 3  
[First published, 20th May, 1871.]

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Québec.*

Rimouski, to wit : } JAMES HOSSACK and ALEX-  
No. 254. } ANDER WOODS, of the city  
of Québec, in the district of Québec, merchants and  
partners, and carrying on business together as such  
under the name style and firm of Jas. Hossack & Co.,  
Plaintiffs; against JONATHAN NOBLE, of Metis, in  
the county and district of Rimouski, trader, Defen-  
dant, to wit :

An emplacement of an irregular outline, situate and  
being in the parish of Metis, seigniorly of Metis, in  
the first range, containing one arpent, more or less, in  
extent, bounded on the north by the first range road,  
south and south-west, by William E. Gage, north-east  
by the seigniorial domain—with a house, barn and  
stable, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the  
parish of St. Octave de Metis, on the NINTH day of  
NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.  
Said Writ returnable the fifteenth day of November  
next.

A. FOURNIER,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Rimouski, 19th June, 1871. 1968 2  
[First published, 24th June, 1871.]

**Sheriff's Sales.—Terrebonne.**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-  
mentioned LANDS and TENEMENTS have been  
seized, and will be sold at the respective times and  
places mentioned below. All persons having claims  
on the same, which the Registrar is not bound to in-  
clude in his certificate, under article 700 of the Code  
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-  
quired to make them known according to law. All  
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de  
charge*, or other oppositions to the sale, except in cases  
of *Venditions Exponas*, are required to be filed with the  
undersigned, at his office, previous to the fifteen days  
next preceding the day of sale; oppositions *afin de  
conserver* may be filed at any time within six days next  
after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*From the Circuit Court.*

District of Terrebonne, to wit : } EUSTACHE LE-  
No. 170. } BLANC, farmer,  
of Sainte Scholastique, district aforesaid, Plaintiff;  
against ALEXIS DROUIN, gentleman, of the same  
place, Defendant.

An emplacement situate and being in the Côte St.  
Louis, in the parish of Ste. Scholastique, county of  
Two Mountains, district aforesaid, containing half an  
arpent in front by an arpent in depth, more or less;  
bounded in front by the *Chemin de Base* of the said  
Côte, in rear and on one side by Adam Walker or re-  
presentatives, and on the other side by Joseph Brise-  
bois—on which lot is situated a dwelling house and  
other buildings of wood, thereon erected.

To be sold, at the door of parish church of Ste.  
Scholastique, the NINE TEENTH day of OCTOBER  
next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ  
returnable the fourth day of November next.

ALPHONSE RABY,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Ste. Scholastique, 12th June, 1871. 1896 2  
[First published, 17th June, 1871.]

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure.—District de Montréal.*

District de Terrebonne, à savoir : } **L** A SOCIÉTÉ  
No. 596. } **P** ERMANEN-  
**TE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT DE MONTREAL**, corps politique dûment incorporé suivant la loi et les statuts en force dans cette province, faisant affaires et ayant sa principale place d'affaires à Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse; contre **ARCADE LÉVEILLÉ**, ci-devant commis-marchand, et maintenant commerçant de Montréal, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lopin de terre composé de deux terres contigues, situé en la paroisse de St. Janvier, dans le comté de Terrebonne, district de Terrebonne, au sud de la rivière Ste. Marie, contenant en totalité, six arpents de largeur, sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front, le dit lopin de terre, partie par la rivière Ste. Marie, et partie par Laurent Hortie, qui est propriétaire d'un emplacement de trois arpents de front sur environ un arpent de profondeur, à distraire sur le front d'une des deux terres susdites, en arrière par des terrains non concédés, d'un côté par Paul Blondin ou représentants, et d'autre côté, partie durant environ un arpent, par le dit Laurent Hortie, ou représentants, et partie durant environ dix-neuf arpents par Narcisse Belisle—avec une écurie, une étable, une grange et une maison en bois dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Janvier, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'Octobre prochain.

ALPHONSE RABY,  
Sheriff.

Bureau du Shérif,  
Ste. Scholastique, 12 juin 1871. 1893 2  
[Première publication, 17 juin 1871.]

## FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit.—District de Terrebonne.*

District de Terrebonne, à savoir : } **D** A M E S O P H I E  
No. 144. } **L** A U Z O N,  
épouse séparée de biens de Jean-Baptiste Charron et le dit Jean-Baptiste Charron, journalier, de la cité de Montréal, pour autoriser sa dite épouse, vivant à Montréal susdit, à *ester en justice*. Demanderesse; contre les terres et tenements de **JEROME VALIQUETTE**, des cité et district de Montréal, marchand de tabac, Défendeur, et maintenant en la possession de Edouard Major, gentilhomme, de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, curateur dûment élu au *délaissement* fait dans cette cause par le dit Jérôme Valiquette. Les dits terres et tenements décrits dans la cédule marquée A annexée au dit bref, comme suit, savoir :

Un lopin de terre situé en la côte Saint-Simon, paroisse de Sainte-Scholastique, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, de forme irrégulière, contenant quarante arpents en superficie; tenant devant au chemin public, derrière au domaine, d'un côté aux terres de la rivière du nord et de l'autre côté à Pierre Lacroix—sans bâtiments dessus érigés

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Scholastique, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deux octobre prochain.

ALPHONSE RABY,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Sainte-Scholastique, 2 mai 1871. 1477 3  
[Première publication, 6 mai 1871.]

## FIERI FACIAS.

*From the Superior Court—District of Montreal.*

District of Terrebonne, to wit : } **L** A SOCIÉTÉ PER-  
No. 596. } **M** ANENTE DE  
**CONSTRUCTION DU DISTRICT DE MONTREAL**, a body politic and corporate duly incorporated in accordance with the law, and Statutes in force in this Province, doing business and having their place of business at Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff; against **ARCADE LÉVEILLÉ**, formerly merchant's clerk, and now trader of Montreal, in the district of Montreal, Defendant.

A parcel of land composed of two contiguous farms situate in the parish of St. Janvier, in the county of Terrebonne, district of Terrebonne, south of the Ste. Marie river, containing in all six arpents in width, by twenty arpents in depth, more or less; said tract of land being bounded in front partly by the river Ste. Marie, and partly by Laurent Hortie, who is the proprietor of an emplacement three arpents in front by about an arpent in depth, to be taken off the front of one of the two farms aforesaid, in rear by unconceded lands, on one side by Paul Blondin or representatives, and on the other side partly for about an arpent, by the said Laurent Hortie or representatives, and partly for about nineteen arpents, by Narcisse Belisle—with a shed, a stable, a barn and wooden house thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Janvier, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fifth day of October next.

ALPHONSE RABY,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Ste. Scholastique, 12th June, 1871. 1894 2  
[First published, 17th June, 1871.]

## FIERI FACIAS.

*From the Circuit Court for the district of Terrebonne.*

District of Terrebonne, to wit : } **D** A M E S O P H I E  
No. 144. } **L** A U Z O N, wife  
separated as to property from Jean-Baptiste Charron, and the said Jean-Baptiste Charron, laborer, of the city of Montreal, to authorise his said wife living at Montreal aforesaid to *ester en justice*. Plaintiff; against the lands and tenements of **JEROME VALIQUETTE**, of the city and district of Montreal, tobacconist, Defendant, and now in the hands of Edouard Major, gentleman, of Ste. Scholastique, district of Terrebonne, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause by the said Jérôme Valiquette. The said lands and tenements described in the schedule marked A annexed to the said writ as follows, to wit :

A lot of land situate and being in the côte St. Simon, parish of Ste. Scholastique, county of Two Mountains, district of Terrebonne, of an irregular form, containing forty arpents in extent, bounded in front by the main road, in rear by the Domaine, on one side by the lands bordering on River du North, and on the other side by Pierre Lacroix—without buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Scholastique, on the TWENTY-FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of October next.

ALPHONSE RABY,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Ste. Scholastique, 2nd May, 1871. 1478 3  
[First published, 6th May, 1871.]